Ministère de l'Environnement

Rapport annuel 1999-2000

LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par le ministère de l'Environnement.

Cette publication a été produite par
Les Publications du Québec
1500-D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec) G1N 2E5

Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires au sujet du ministère de l'Environnement en vous adressant à :

Ministère de l'Environnement du Québec
Centre d'information du ministère
de l'Environnement
675, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : Appel local (418) 521-3830
Ailleurs au Québec 1 800 561-1616
Télécopieur : (418) 646-5974
Courriel: info@menv.gouv.qc.ca
Internet : www.menv.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2001
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-19456-3
ISSN 1496-6948

Tous droits réservés pour tous pays.
La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous transmettre le rapport annuel du ministère de l'Environnement pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

Ce rapport comprend deux parties. La première présente le Ministère et rend compte de ses réalisations dans le domaine de l'environnement. Les résultats sont ordonnés en fonction des enjeux stratégiques du Ministère que sont la gestion de l'eau, la qualité de l'air, la protection des sols, la gestion des matières résiduelles, de même que la modernisation de ses interventions. Cette partie du rapport fait ensuite état des actions du Ministère sur le territoire du Québec.

Dans la deuxième partie, le rapport rend compte des activités de mise en œuvre de la *Politique relative à la Capitale Nationale* effectuées par le Bureau de la Capitale Nationale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Environnement,

André Boisclair

Québec, mars 2001

101-05927/

Monsieur André Boisclair
Ministre de l'Environnement

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le *Rapport annuel 1999-2000* du ministère de l'Environnement. Ce document présente les résultats obtenus par les diverses unités administratives rattachées au domaine de l'environnement. Il comprend également, pour la première fois, le volet de mise en œuvre de la *Politique relative à la Capitale Nationale* qui relève du Bureau de la Capitale Nationale.

Dans le contexte de la modernisation de la gestion publique, la volonté gouvernementale s'est exprimée clairement pour que les rapports annuels des ministères et organismes se transforment graduellement en instrument de reddition de comptes. La publication du présent rapport annuel constitue l'amorce d'une écriture plus axée sur les résultats, prenant appui sur les orientations stratégiques retenues par le Ministère pour l'exercice 1999-2000. Ce rapport présente les résultats en fonction de chacune des orientations découlant des enjeux.

Le *Rapport annuel 1999-2000* du ministère de l'Environnement contient une déclaration sur la fiabilité des données et un énoncé sur les moyens mis en place pour gérer les risques. La validation du caractère plausible des données et de la cohérence des renseignements présentés a été effectuée par la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme, conformément aux normes édictées par l'Institut des vérificateurs internes et dans des conditions d'indépendance suffisamment élevées pour la pleine exécution du mandat.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

La sous-ministre,

Diane Jean

Québec, mars 2001

Avant-propos

Le *Rapport annuel 1999-2000* contient les renseignements disponibles en date du 31 mars 2000. Ce rapport annuel se divise en deux parties.

La première partie contient les renseignements sur le ministère de l'Environnement en tant qu'entité responsable de la protection de l'environnement. Cette partie se divise en quatre chapitres.

Le premier chapitre présente le Ministère, sa mission, ses domaines d'activité et ses moyens d'intervention, une image d'ensemble de son organisation administrative et de son personnel. Il fait également état des diverses responsabilités que le Ministère doit remplir à titre d'organisme gouvernemental. On y indique aussi des chiffres clés de son exercice financier et des programmes de soutien financier à diverses initiatives de partenariat.

Le deuxième chapitre rapporte les résultats obtenus au regard des orientations stratégiques 1999-2000 du Ministère.

Le troisième chapitre dresse un portrait global des activités du Ministère tenues sur le territoire, le ministère de l'Environnement étant représenté dans l'ensemble des régions administratives du Québec.

Le quatrième chapitre fait état des changements apportés aux lois et aux règlements sous la responsabilité du Ministère.

La deuxième partie du rapport décrit les activités du Ministère en tant qu'entité responsable de la mise en œuvre de la *Politique relative à la Capitale Nationale*. Le premier chapitre de cette partie présente le Bureau de la Capitale Nationale, son historique, sa mission et son organisation administrative. Le deuxième chapitre fait état des résultats eu égard aux dossiers majeurs qui ont marqué l'exercice 1999-2000.

En ce qui concerne les trois organismes qui, au 31 mars 2000, relèvent du ministre, à savoir le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, la Société québécoise de récupération et de recyclage et la Commission de la capitale nationale du Québec, ils ont un fonctionnement autonome et produisent un rapport annuel distinct de celui du Ministère.

Table des matières

Déclaration de la sous-ministre 11

Énoncé sur les moyens mis en place pour gérer les risques 13

Rapport de vérification interne 15

Première partie - Le ministère de l'Environnement en tant qu'entité responsable de la protection de l'environnement 17

Chapitre 1 : La présentation générale du Ministère 17

1.1 La mission, les domaines d'activité et les moyens d'intervention 17

1.2 L'organisation administrative 17

1.3 Le personnel et l'environnement de travail 20

L'effectif 20

Le programme d'aménagement du temps de travail 20

Le développement des ressources humaines 20

La santé et la sécurité du travail 20

Le programme d'aide aux employés 21

1.4 Les lois et les politiques d'application gouvernementale 21

La qualité des services aux citoyens 21

Le bureau des plaintes sur la qualité des services à la clientèle 21

L'accès aux documents des organismes publics 21

La protection des renseignements personnels 21

Le programme d'accès à l'égalité 22

La condition féminine 22

Les jeunes 23

La langue française au Ministère 23

La protection des non-fumeurs 23

L'évaluation de programme 24

1.5 Les crédits, les dépenses et les revenus 24

Les crédits votés 24

Les dépenses 24

Les revenus 25

1.6 Le soutien financier à des initiatives de partenariat 25

Chapitre 2 : Les résultats à l'égard des orientations stratégiques 1999-2000 27

Une gestion durable de l'eau 27

Un air de qualité 32

La protection des sols 33

La gestion des matières résiduelles 34

L'adaptation du Ministère 34

Chapitre 3 : La présence sur le territoire 37

Les orientations et les objectifs en matière de déconcentration 37

Les orientations et les objectifs en matière de régionalisation 37

Un ministère présent sur le territoire 37

La métropole 38

La Capitale Nationale 38

Chapitre 4 : Les activités législatives et réglementaires 41

Deuxième partie - Le ministère de l'Environnement en tant qu'entité responsable de la mise en œuvre de la Politique relative à la Capitale Nationale 43

Chapitre 1 : Présentation du Bureau de la Capitale Nationale 43

1.1 Historique de la création du Bureau 43

1.2 La mission et les domaines d'intervention 43

1.3 L'organisation administrative 43

Chapitre 2 : Les résultats à l'égard des dossiers majeurs 1999-2000 45

Fonds de diversification de l'économie de la Capitale 45

Activités de communication 45

Soutien à l'action du ministre responsable 45

Annexe I

Lois, règlements et autres textes normatifs sous la responsabilité du ministre au 31 mars 2000 47

Annexe II

Les organismes qui relèvent du ministre de l'Environnement et ministre responsable de la région de la Capitale Nationale au 31 mars 2000 51

Déclaration de la sous-ministre

Les renseignements contenus dans le présent rapport annuel relevaient de ma responsabilité au 31 mars 2000. Cette responsabilité porte sur l'exactitude et l'intégrité des données ainsi que sur la fiabilité des résultats qui sont présentés au regard des orientations stratégiques 1999-2000 approuvées par le comité exécutif du Ministère.

À ma connaissance, le *Rapport annuel 1999-2000* du ministère de l'Environnement :

— décrit fidèlement la mission, les domaines d'activité et les moyens d'intervention du Ministère;

— présente les enjeux et les orientations stratégiques annoncés en 1999-2000 et les résultats afférents;

— couvre l'ensemble des activités liées à la poursuite des orientations stratégiques 1999-2000 du Ministère;

— présente des données exactes et fiables.

Tout au long de l'exercice financier, afin de garantir la mise en œuvre des orientations stratégiques et la fiabilité des données, j'ai maintenu, en collaboration avec la direction du Ministère, des contrôles et des moyens pour gérer les risques, tels qu'ils sont décrits à la page suivante.

De plus, le ministère de l'Environnement est assujetti à la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., c. V-5.01). La portée des travaux du Vérificateur général peut comporter, dans la mesure où il le juge à propos, la vérification financière, la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, énoncés de politique et directives et, enfin, la vérification d'optimisation des ressources.

C'est pourquoi je me déclare satisfaite des pratiques et des méthodes qui ont été utilisées pour produire les renseignements véhiculés dans ce rapport annuel.

Les membres du Comité exécutif ont approuvé ce rapport annuel et la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme a procédé à la validation de son contenu.

La sous-ministre du ministère de l'Environnement,

Diane Jean

Québec, mars 2001

Énoncé sur les moyens mis en place pour gérer les risques

Le ministère de l'Environnement gère ses activités de manière à faire obstacle à des événements ou à des circonstances susceptibles d'avoir des conséquences défavorables à l'atteinte de ses objectifs. Plusieurs instruments de gestion et de contrôle concourent à la détection des risques et à la mise en place de mécanismes limitant ou éliminant leurs effets.

Dans cette perspective, le Ministère :

— est à l'écoute des besoins de sa clientèle et de ses partenaires;

— définit, en fonction de sa mission et à l'aide d'un processus de planification stratégique, ses orientations et les moyens d'action liés à ses activités;

— s'est donné des mécanismes permettant le suivi des activités et l'évaluation des résultats par rapport aux orientations stratégiques 1999-2000;

— s'appuie sur un comité exécutif présidé par la sous-ministre ainsi que sur des comités de direction dans chaque direction générale pour assurer la vigie des opérations et des événements particuliers de manière à prendre action, si besoin est, en vue d'atteindre les orientations établies;

— assure, tout au long de l'exercice, les contrôles d'autorisation, d'exécution, de supervision et d'évaluation;

— élabore un plan d'évaluation de programme et amorce, au cours de l'exercice financier, un certain nombre de ces évaluations afin de s'assurer que les programmes visés répondent aux besoins pour lesquels ils ont été conçus;

— maintient un comité de protection des renseignements personnels afin de conseiller la sous-ministre en matière de protection des renseignements nominatifs détenus par le Ministère;

— préserve une fonction de vérification interne dont le rôle consiste, d'une part, à effectuer des vérifications afin de donner à la direction du Ministère une assurance raisonnable que les activités se déroulent telles qu'elles avaient été planifiées et, d'autre part, à conseiller la direction sur les concepts de gestion, de contrôle et de gouverne d'entreprise;

— fait valider par la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme le caractère plausible et la cohérence des résultats et des renseignements présentés dans le Rapport annuel 1999-2000 du ministère de l'Environnement.

Rapport de vérification interne

Madame Diane Jean
Sous-ministre du ministère de l'Environnement
Québec

Madame la sous-ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements présentés dans le rapport annuel du ministère de l'Environnement pour l'exercice terminé le 31 mars 2000.

Notre examen visait à déterminer dans quelle mesure les moyens mis en place par le Ministère sont appropriés pour produire des résultats et des renseignements plausibles. De plus, notre mandat visait à nous assurer de la cohérence générale des résultats et des renseignements présentés dans le rapport annuel.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Nos travaux ont consisté essentiellement en prises de renseignements, procédés analytiques (sondages sur des systèmes, compilation de données, calcul de ratios) et discussions portant sur les résultats et les renseignements fournis par les unités administratives du Ministère.

Les résultats de nos travaux nous amènent à conclure que le Ministère dispose de systèmes et de pratiques de gestion appropriés afin de produire les résultats et les renseignements présentés au rapport annuel. En conséquence, les résultats et les renseignements présentés paraissent plausibles et cohérents à tous égards importants.

La Direction de la vérification interne et
de l'évaluation de programme,

Benoît Boivin CA, MAP.

par Benoît Boivin, MAP, CA

Québec, mars 2001

Première partie - Le ministère de l'Environnement en tant qu'entité responsable de la protection de l'environnement

Chapitre 1 : La présentation générale du Ministère

1.1 La mission, les domaines d'activité et les moyens d'intervention

La mission du ministère de l'Environnement est d'assurer, dans une perspective de développement durable, la protection de l'environnement. Ainsi, le Ministère contribue à la qualité de vie des Québécoises et des Québécois par la conservation des écosystèmes, de manière à répondre aux besoins présents, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.

Le ministère de l'Environnement exerce son activité dans les domaines suivants :

— la protection des écosystèmes et la biodiversité du territoire québécois, notamment par l'établissement de réserves écologiques et la sauvegarde des espèces floristiques et de leurs habitats;

— la prévention, la réduction ou la suppression de la contamination de l'eau, du sol et de l'air;

— la gestion de l'eau en tant que richesse naturelle;

— la gestion du domaine hydrique de l'État et des barrages publics;

— la sécurité des barrages (privés et publics);

— la promotion au sein de la société québécoise du développement durable;

— la connaissance des écosystèmes et de leurs composantes;

— les relations intergouvernementales et internationales en matière de protection de l'environnement.

Le ministère de l'Environnement intervient dans ces domaines d'activité en utilisant les moyens suivants :

— il propose au gouvernement des stratégies, des politiques, des lois et des règlements;

— il conclut des ententes en matière de protection de l'environnement avec un gouvernement autre que celui du Québec, un ministère, un organisme, une organisation internationale ou avec toute personne, toute municipalité ou tout groupe;

— il procède à des enquêtes et à des inspections pour vérifier l'application de la législation environnementale;

— il effectue des activités de contrôle et de surveillance pour prévenir toute pollution de l'environnement;

— il mène ou fait effectuer des recherches pour favoriser le développement du savoir environnemental;

— il soutient financièrement des projets environnementaux ou des projets de recherche et de développement qui contribuent à une meilleure protection de l'environnement.

1.2 L'organisation administrative

D'entrée de jeu, il est important de souligner qu'au cours de l'exercice 1999-2000 le gouvernement du Québec a procédé à la création de la Société de la faune et des parcs du Québec. Le 1er décembre 1999, soit près de six mois après que la *Loi constituant la Société de la faune et des parcs du Québec* eut été sanctionnée, la Société était officiellement constituée. Ainsi, environ 800 personnes, antérieurement à l'emploi du ministère de l'Environnement et de la Faune, sont passées à la Société de la faune et des parcs du Québec.

Pour assurer le fonctionnement autonome de la Société, les deux organisations en cause, soit le ministère de l'Environnement et la Société, ont signé un accord dans lequel elles ont convenu des modalités de répartition des ressources, notamment en matière d'effectif. Le Ministère continue de fournir les services de soutien administratif à la Société. À cet égard, les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles, les services de documentation, les services régionaux de communication et certains services de soutien relatifs aux affaires juridiques sont objet d'une entente signée en juin 2000.

Pour remplir ses mandats, le Ministère s'appuie sur quatre directions générales, soit celles des politiques environnementales et du développement durable, des évaluations environnementales et de la coordination, des opérations régionales et des services à la gestion. Ces directions générales sont secondées par quatre unités qui exercent des mandats horizontaux :

la Direction des communications, la Direction des affaires juridiques, la Direction des affaires institutionnelles et du secrétariat, le Service de la vérification interne. À ces unités s'ajoute le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec. Fait à noter, le Bureau de la Capitale Nationale, dont le rapport d'activités est présenté en deuxième partie du présent rapport annuel, se rattache directement au Bureau de la sous-ministre.

La Direction générale des politiques environnementales et du développement durable

La Direction générale des politiques environnementales et du développement durable assure la planification, l'élaboration, l'évaluation et la révision de l'ensemble des politiques, programmes, lois et règlements au regard de la mission environnementale du Ministère et des orientations retenues. Elle est également responsable de la conservation du patrimoine écologique et de la promotion du développement durable. En concertation étroite avec tous les intervenants visés, cette direction produit les outils et fournit l'expertise pour soutenir et encadrer l'application des divers programmes et de la législation. Elle définit les objectifs environnementaux à poursuivre.

La Direction générale des politiques environnementales et du développement durable est composée de cinq directions sectorielles :

— la Direction des politiques du secteur municipal;
— la Direction des politiques du secteur agricole;
— la Direction des politiques du secteur industriel;
— la Direction des changements climatiques;
— la Direction du patrimoine écologique et du développement durable.

La Direction générale des évaluations environnementales et de la coordination

La Direction générale des évaluations environnementales et de la coordination est responsable de l'application des procédures d'évaluation environnementale sur l'ensemble du territoire québécois. Elle assume les fonctions de connaissance dans l'optique d'un suivi de l'état de l'environnement. Elle gère en partenariat des programmes de soutien financier visant la recherche et le développement de même que l'aide aux organismes sans but lucratif œuvrant dans le domaine de l'environnement. Enfin, elle coordonne les relations intergouvernementales du Ministère sur les plans canadien et international.

La Direction générale des évaluations environnementales et de la coordination est composée de quatre directions sectorielles :

— la Direction des évaluations environnementales;
— la Direction de la coordination des programmes d'aide;
— la Direction du suivi de l'état de l'environnement;
— la Direction des affaires intergouvernementales.

La Direction générale des opérations régionales

La Direction générale des opérations régionales est composée de 17 directions régionales; de la Direction de la coordination opérationnelle, des urgences et des enquêtes; d'une unité autonome de service, en voie de création, responsable notamment de la connaissance sur le régime hydrique de l'État et de l'administration de la *Loi sur le régime des eaux*.

Les directions régionales constituent la porte d'entrée privilégiée pour toute clientèle désirant s'adresser au Ministère. Elles ont pour mandat de planifier, de coordonner et de contrôler les activités et les programmes du Ministère, de même que de voir à l'application et au respect des lois et règlements sur tout le territoire du Québec.

Les directions régionales sont assistées par la Direction de la coordination opérationnelle, des urgences et des enquêtes qui coordonne la planification, la programmation et l'évaluation des activités opérationnelles de la Direction générale. Cette direction voit également à l'intégration des besoins des unités administratives de la Direction générale en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles.

L'unité autonome de service de l'hydraulique et de l'hydrique, actuellement en création, relève également de cette direction générale. Son rôle consistera à assurer la régularisation du régime des eaux par l'exploitation des barrages publics, la gestion et l'intégrité du domaine hydrique de l'État, le soutien aux municipalités dans la détermination des zones inondables et des moyens de lutte contre les inondations. De manière plus générale, elle verra à l'acquisition de connaissances nécessaires sur le régime hydrique. Parmi ses responsabilités, l'unité devra gérer l'exploitation de quelque 800 barrages publics et de 235 stations de mesures hydrométriques.

La Direction générale des services à la gestion

La Direction générale des services à la gestion coordonne les activités administratives du Ministère et fournit aux gestionnaires le soutien et l'expertise en matière de services au personnel, de gestion des ressources financières, matérielles et informationnelles. Elle fournit les mêmes services à la Société de la

faune et des parcs du Québec. Enfin, elle joue le rôle d'interlocuteur ministériel auprès des organismes centraux, principalement le Secrétariat du Conseil du trésor, la Commission de la fonction publique et le ministère des Finances.

La Direction générale des services à la gestion est composée de trois directions sectorielles :

— la Direction des services au personnel;

— la Direction des ressources financières et matérielles;

— la Direction des ressources informationnelles.

Le Service de la vérification interne

Le Service de la vérification interne évalue les activités de manière à accroître l'économie, l'efficience et l'efficacité des pratiques de gestion et il suggère des améliorations pour atteindre ces objectifs. Il aide aussi les gestionnaires à assumer leurs responsabilités et à mieux atteindre leurs objectifs. De plus, cette unité conseille la haute direction en matière de principes de gestion, de contrôle, de gouverne et il apprécie les mécanismes de contrôle incorporés aux systèmes et aux activités du Ministère.

La Direction des affaires institutionnelles et du secrétariat

La Direction des affaires institutionnelles et du secrétariat est chargée des mandats liés à la coordination de la planification stratégique ministérielle, à l'évaluation de programme, aux analyses économiques et à la tarification. Elle doit également remplir divers mandats de concertation et de liaison entre les unités administratives. Depuis le 12 novembre 1999, la Direction assume également les responsabilités de secrétariat du Ministère.

Le Secrétariat, quant à lui, assure le soutien administratif pour les travaux du Bureau de la sous-ministre. Il coordonne les relations avec le Conseil exécutif, de même que les relations interministérielles. Il traite les plaintes relatives aux services rendus par le Ministère. En outre, il procède aux enquêtes instituées en vertu de l'article 123 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui porte sur tout fait visé par cette loi ou par ses règlements d'application. Il est également responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Enfin, le Secrétariat coordonne l'ensemble des actions ministérielles destinées à promouvoir la condition féminine et à soutenir les groupes cibles visés par les orientations gouvernementales.

Le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec

Le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, né en juin 1997, est la première unité autonome de service du ministère de l'Environnement. Le Centre a pour mandat d'assurer la disponibilité et la gestion de l'expertise en matière d'analyse environnementale. Il effectue des études en matière d'analyse environnementale et il est responsable de l'accréditation des laboratoires privés, municipaux et institutionnels. Il gère également le programme d'accréditation d'échantillonnage environnemental. En fin d'exercice, il produit un rapport d'activités annuel distinct.

La Direction des affaires juridiques

La Direction des affaires juridiques, dont les juristes relèvent du ministère de la Justice, conseille le ministère de l'Environnement sur toute question juridique qui lui est soumise et rédige les projets de loi et de règlement en matière d'environnement. Elle représente, à l'occasion, le Procureur général devant les tribunaux pour mener des poursuites dans les cas d'infraction aux lois et aux règlements relevant de la compétence du Ministère. La Direction représente également le Ministère devant le Tribunal administratif du Québec, dans le cas d'une contestation de certaines décisions ou d'ordonnances ministérielles, et, parfois, devant la Commission d'accès à l'information pour les contestations en cette matière. Par ailleurs, elle participe à des programmes d'information et à l'élaboration de documents pédagogiques pour l'ensemble du Ministère et elle fournit des services de formation.

La Direction des communications

La Direction des communications élabore et met en œuvre, en collaboration avec les autres unités administratives du Ministère ou avec les organismes partenaires, des plans de communication pour appuyer les actions du Ministère. Elle conseille et soutient les unités en matière d'information, de relations de presse, de relations publiques, de publicité et de placement média, de choix de moyens de communication, de même qu'en matière d'évaluation des impacts médiatiques. Elle assure la diffusion de l'information par des moyens traditionnels comme des brochures, dépliants, documents ou encore en utilisant les moyens électroniques, comme l'inforoute. Elle offre aussi les services de documentation ainsi que d'accueil et de renseignements à la population par l'entremise du Centre d'information sur l'environnement, la faune et les parcs.

1.3 Le personnel et l'environnement de travail

L' effectif

L'effectif total autorisé au Ministère est de 1743 au 1er avril 1999. La répartition du personnel selon la catégorie d'emploi et selon le sexe se présente ainsi :

Tableau 1

Effectif du ministère de l'Environnement en fonction des postes occupés, selon la catégorie d'emploi et le sexe, au 1er avril 1999

Catégorie d'emploi	(%) hommes	(%) femmes	(%) total
Personnel d'encadrement supérieur	82	18	3,3
Personnel d'encadrement intermédiaire	95	5	2,5
Professionnels et ingénieurs	76	24	43,3
Personnel de bureau, techniciens et ouvriers	45	55	50,9
Total	**62**	**38**	**100**

Fait à noter, près de la moitié de l'effectif du Ministère est réparti dans les 17 directions régionales afin de mieux desservir les divers groupes de clientèle.

Au cours de l'exercice 1999-2000, 392 personnes ont été engagées par le Ministère à titre d'employés occasionnels. Ce nombre représente 198 personnes calculées selon l'équivalence au temps plein. Le Ministère a également accueilli 12 stagiaires dans le cadre du programme « Stages pour nouveaux diplômés ».

Le programme d'aménagement du temps de travail

Pour l'exercice 1999-2000, près de 300 personnes se sont prévalues de l'une ou l'autre des options du Programme ministériel d'aménagement du temps de travail. Ce programme, destiné à dégager des crédits et à diminuer d'autant les compressions prévues à la masse salariale, vise à sauvegarder des emplois et à accroître la qualité de vie des employés en réduisant leur semaine de travail.

Ainsi, pour cette période, plus de 20 % du personnel a choisi volontairement de réduire son salaire d'une proportion variant entre 3,6 % et 20,0 %, en retour d'une diminution équivalente du temps de travail, ce qui représente des économies annuelles de 1,3 million de dollars.

Le développement des ressources humaines

Le Ministère a poursuivi son investissement dans le développement de ses ressources humaines au cours de l'exercice financier 1999-2000. Il a consacré 0,9 million de dollars à des activités de développement, ce qui correspond à 1,09 % de sa masse salariale comparativement à 1,60 % de la masse salariale de l'exercice précédent. Cette réduction s'explique par le changement majeur apporté à l'organisation du Ministère (transformation du secteur faune en Société d'état), ce qui a entraîné un ralentissement des activités pendant une brève période.

Les efforts de formation ont principalement porté sur les points suivants : la gestion du changement, le développement des compétences, le service à la clientèle, la gestion par résultats et un certain nombre d'aspects reliés à la santé et sécurité du travail, notamment les processus sécuritaires de travail.

La santé et la sécurité du travail

Au cours de l'exercice financier 1999-2000, 44 travailleurs ont été victimes d'un accident au travail. Pour une douzaine d'entre eux, l'accident a été suffisamment sérieux pour entraîner des absences totalisant environ 160 jours, soit une moyenne d'environ 2,5 semaines d'absence par accident.

Le Ministère a poursuivi, au cours de cet exercice, les efforts entrepris depuis 1993 afin de mettre sur pied des projets de prévention structurés, visant à éliminer ou à contrôler les risques ou dangers présents dans les divers milieux de travail où son personnel est appelé à intervenir. Les efforts ont porté sur l'équipement sécuritaire, la sécurité nautique, l'achat d'ameublement ergonomique et la formation. Par cette dernière, le Ministère cherchait particulièrement à appliquer les méthodes de prévention, de protection et de décontamination au travail.

Le programme d'aide aux employés

Ce programme vise à maintenir ou à améliorer la qualité de vie personnelle et professionnelle des employés réguliers et occasionnels du Ministère, laquelle a des retombées sur le rendement et le comportement au travail. Ce programme à volets multiples porte sur divers sujets d'ordre relationnel, légal, social, financier, psychologique, familial, conjugal ou physique. Il aborde également des questions liées à l'usage abusif d'alcool, de drogues ou de médicaments. Au cours de l'exercice 1999-2000, 106 personnes ont eu recours à l'un ou l'autre des volets du programme.

1.4 Les lois et les politiques d'application gouvernementale

La qualité des services aux citoyens

Conformément à la politique gouvernementale concernant l'amélioration de la qualité des services aux citoyens, le ministère de l'Environnement se préoccupe de donner un service de qualité à sa clientèle. À cet effet, il gère un site Internet et dispose d'un Centre d'information sur l'environnement, la faune et les parcs. De plus, par l'entremise de ses 17 bureaux régionaux, les citoyens, clients et partenaires peuvent avoir accès à de l'information et à des services à proximité dans toutes les régions du Québec.

L'utilisation de l'inforoute est certes une voie privilégiée par le Ministère pour rejoindre ses principaux groupes cibles que sont les médias, les partenaires et le grand public. Son site Internet reçoit plus de 115 000 demandes d'information par mois. Il contient quelque 2 000 fichiers. Il permet l'accès à de l'information tant générale que scientifique publiée par le Ministère.

La clientèle du Ministère peut également demander par téléphone des informations générales ou particulières. Elle a accès pour ce faire à des lignes téléphoniques sans frais. En 1999-2000, le Centre d'information sur l'environnement, la faune et les parcs a traité quelque 70 000 demandes de renseignements — dont plus de 10 % lui sont venues par le réseau Internet. Par ailleurs, plus de 19 000 recherches documentaires ont été effectuées, que ce soit pour les besoins du personnel du Ministère, de celui de la Société de la faune et des parcs du Québec ou encore pour répondre aux demandes des médias, des partenaires ou du grand public.

Le bureau des plaintes sur la qualité des services à la clientèle

Souscrivant aux attentes gouvernementales visant l'amélioration de la qualité des services aux citoyens et aux citoyennes, le ministère de l'Environnement a mis sur pied, dès 1991, le Bureau des plaintes sur la qualité des services à la clientèle. Cette démarche visait à offrir à la clientèle du Ministère la possibilité d'un recours auprès d'une instance neutre et impartiale en cas de mésentente ou d'insatisfaction sur les services rendus dans le traitement d'un dossier.

En 1999-2000, le Bureau des plaintes sur la qualité des services à la clientèle a reçu 87 plaintes de la part de citoyens et de citoyennes, comparativement à 92 plaintes à l'exercice précédent. De ce nombre, 79 plaintes étaient du ressort du ministère de l'Environnement et ont été traitées en majorité par les directions régionales. Il s'agissait très souvent de dossiers montrant une insatisfaction à l'égard des décisions prises sur le plan environnemental.

L'accès aux documents des organismes publics

Pour l'exercice 1999-2000, le nombre de demandes d'accès à l'information reçues en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1) a été de 5 932, une augmentation de 34 % par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation des demandes s'est fait sentir dans 15 des 17 directions régionales.

Les demandes sont formulées en majorité par les entreprises privées (67 %). Pour la majorité des demandes (94 %), le délai de traitement a été inférieur à 20 jours. Peu de demandes ont fait l'objet d'un refus (1,6 %). De plus, la proportion de refus est demeurée constante, de même que la proportion de demandes portées en appel devant la Commission d'accès à l'information (CAI). Ainsi, 96 % des demandes ont été traitées et ont reçu une réponse; les autres ont été transmises à un autre organisme ou encore ont fait l'objet d'un désistement de la part de la personne de qui provenait la demande.

Au cours de l'exercice 1999-2000, la CAI a rendu quatorze décisions qui touchent le Ministère, soit le double de l'exercice précédent. Elle a approuvé totalement ou partiellement le point de vue du Ministère dans dix cas, l'a rejeté dans trois cas et a fermé le dossier dans un cas parce que le tiers ne s'opposait plus à ce que les documents soient remis au demandeur.

La protection des renseignements personnels

Le gouvernement du Québec a adopté, le 12 mai 1999, un plan d'action gouvernemental pour la protection des renseignements personnels. Le Ministère a, dès juin 1999, formé un comité ministériel de protection des renseignements personnels, en conformité

avec les dispositions du plan d'action gouvernemental. La Direction des affaires institutionnelles et du secrétariat a le mandat d'assurer la protection des renseignements personnels. Elle détient la compétence pour ce faire et dispose d'une niveau de ressources adéquat.

Le comité ministériel a d'abord élaboré un plan d'action comportant douze mesures qui donnent notamment suite aux recommandations de la Commission d'accès à l'information. Toutes les mesures inscrites à ce plan d'action ont été entreprises et plusieurs d'entre elles ont été menées à terme ou sont sur le point de l'être. Au cours de l'exercice 1999-2000, le Ministère a ainsi mené diverses activités de sensibilisation, portant notamment sur l'usage des télécopieurs, la destruction des renseignements personnels et l'utilisation du courrier électronique. Il est en outre à terminer un plan de formation, de sensibilisation et d'information. Le Ministère achève aussi l'élaboration de procédures relatives à l'utilisation de renseignements personnels à des fins de sondage, à la gestion des dossiers personnels et médicaux, de même qu'à la destruction de renseignements emmagasinés sur un équipement micro-informatique en surplus. D'autres travaux en cours concernent la mise en place d'attentes signifiées à l'égard des gestionnaires du Ministère et à propos de la mise au point du registre prévu par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

En matière de priorités d'action pour l'exercice 2000-2001, le Ministère entend consolider les acquis et terminer les chantiers déjà engagés.

Le programme d'accès à l'égalité

Conformément à la *Charte des droits et libertés de la personne* et en tant que partenaire de l'action gouvernementale en cette matière, le ministère de l'Environnement a élaboré, en 1999-2000, un projet de *Plan d'action intégré d'accès à l'égalité* pour couvrir la période 2000-2002. Ce plan d'action s'appuie sur le Programme d'accès à l'égalité de la fonction publique et vise les femmes, les membres de communautés culturelles, les autochtones, les anglophones, les personnes handicapées et les jeunes. Le but est d'augmenter la représentation des personnes faisant partie de l'un ou l'autre des groupes visés par l'embauche; soit en respectant les objectifs d'embauche fixés pour les corps d'emploi ciblés par le programme gouvernemental qui vise la clientèle des femmes; soit en respectant l'objectif de 25 % d'embauche pour chacun des statuts d'emploi à la fonction publique concernant les membres de communautés culturelles, des anglophones et des autochtones; soit en favorisant l'embauche de personnes handicapées par l'atteinte de l'objectif global gouvernemental de 2 %; soit en favorisant l'embauche de jeunes afin d'atteindre un niveau de représentation de 20 % de l'effectif global de la fonction publique.

Au cours de l'exercice 1999-2000, la reprise des activités de dotation observée dans l'ensemble de la fonction publique ne s'est pas matérialisée au Ministère. En effet, en plus de la transformation du secteur Faune en société d'état, le Ministère a dû gérer des surplus de personnel résultant des compressions imposées au cours des années précédentes.

Ainsi, seulement 20 nominations ont été effectuées à des postes réguliers en 1999-2000, dont une seule pour une personne appartenant à un groupe cible. Pour ce qui est du personnel occasionnel, parmi les 14 personnes présentées par le Fichier central du personnel occasionnel du gouvernement comme appartenant à l'un ou l'autre des groupes cibles, trois d'entre elles ont été nommées, ce qui correspond à 21,4 % des nominations possibles.

La condition féminine

Dans le cadre de la politique gouvernementale en matière de condition féminine *Un avenir à partager...* (1993-2003), le ministère de l'Environnement s'est engagé à reconnaître davantage la contribution des femmes à l'environnement et à encourager leur participation dans les secteurs de la protection et de la gestion de l'environnement. D'ailleurs, le Plan d'action en matière de condition féminine du Ministère (1998-1999), reconduit en 1999-2000, traduisait sa volonté d'accroître sa contribution à l'atteinte de l'égalité entre les hommes et les femmes, dans le respect de sa mission, de ses orientations stratégiques et de ses activités.

Le Groupe de travail Femmes-Environnement a la responsabilité de mettre en œuvre ce plan d'action. En 1999-2000, il a poursuivi les mesures amorcées au cours de l'exercice précédent. L'heure a aussi été au bilan et à la consultation intraministérielle afin de définir le prochain plan d'action. Cette consultation auprès des unités administratives s'est déroulée de juin à octobre 1999. Il a été convenu que les interventions prévues en 2000-2002 s'inscriront en continuité avec les actions précédentes, tout en se concentrant sur les jeunes et l'entrepreneuriat féminin en matière de protection de l'environnement.

Par ailleurs, le Ministère participe depuis trois ans au concours « Chapeau les filles ! », organisé par le ministère de l'Éducation. Cette activité a pour but d'encourager les jeunes filles qui étudient au secondaire et au cégep dans un domaine conduisant à un métier non traditionnel. Un stage rémunéré et cinq bourses d'études ont été accordés.

Les jeunes

En 1999-2000, le ministère de l'Environnement a lancé un certain nombre de projets pour favoriser une meilleure participation des jeunes à l'action et aux décisions en ce qui regarde la protection de l'environnement, autant parmi son effectif que dans l'ensemble de la société. Ainsi, il a formulé, dans le cadre du Sommet du Québec et de la jeunesse tenu en février 2000, deux propositions fort bien accueillies : les autorités du Ministère ont décidé d'associer davantage les jeunes aux instances décisionnelles et se sont engagées à mettre en place une table jeunesse ministérielle permanente, ce qui permettra une meilleure intégration de la préoccupation jeunesse dans les orientations ministérielles. De plus, le Ministère créera une vitrine technologique favorisant le maillage des partenaires (jeunes, universités et entreprises du secteur environnemental), pour échanger de l'information et proposer des occasions d'emplois et d'affaires dans le domaine de l'environnement.

Le Ministère contribue aux travaux du Comité interministériel d'éducation relative à l'environnement et collabore à la conception de produits éducatifs. Ainsi, en février 2000, le Ministère a mis en ligne, dans son site Internet, une section jeunesse destinée aux internautes de 10 à 14 ans, appelée *Le coin de Rafale*.

Le ministère de l'Environnement apporte sa contribution au *Plan d'action jeunesse 1998-2001* rendu public le 18 juin 1998. En 1999-2000, il a participé à la mise en place d'une exposition itinérante sur le thème de l'eau, coproduite par le Musée de la civilisation, le Musée du Séminaire de Sherbrooke, la Biosphère d'Environnement Canada et le Musée du Fjord à La Baie. Cette exposition, inaugurée le 30 septembre 1999, a été conçue, entre autres, à l'intention des groupes scolaires des niveaux préscolaire, primaire, secondaire. Elle circulera dans les régions du Québec pendant trois ans. D'autres activités éducatives ont été menées en 1999-2000, en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications, dont le développement d'un site Internet d'applications pédagogiques appelé *Les aventures du patrimoine*.

Le Ministère a attribué, en mai 1999, un Phénix de la jeunesse à l'occasion de la remise des prix Phénix de l'environnement. Cette activité, menée pour la deuxième année consécutive, vise à reconnaître de façon particulière la contribution des jeunes à la conservation des ressources et à la protection de l'environnement.

Dans le cadre de son programme Action-Environnement, le ministère de l'Environnement a ajouté, en 1997, un volet pour encourager les actions liées à l'environnement en milieu scolaire. En 1999-2000, le Ministère a ainsi soutenu, pour un montant total de 24 600 $, 35 écoles connues sous le nom d'Écoles vertes Brundtland qui ont proposé des projets éducatifs.

Enfin, le 15 mars 2000, le gouvernement du Québec annonçait, dans le Discours sur le budget du Québec 2000-2001, la création du Fonds d'action québécois pour le développement durable, dont un volet « bourses et stages » qui est doté d'une enveloppe de 2 millions de dollars. Ce volet a pour but de soutenir les initiatives des jeunes Québécoises et Québécois voulant œuvrer dans des secteurs liés à la protection de l'environnement et à l'utilisation judicieuse des ressources.

La langue française au Ministère

La Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, adoptée le 12 novembre 1996, exige que la qualité de la langue française soit une préoccupation constante du gouvernement. Le but de cette politique est de renforcer le statut du français, langue officielle du Québec, d'en promouvoir la qualité et d'en répandre l'usage à titre de langue commune de toutes les Québécoises et de tous les Québécois. Cette politique vise à faire en sorte que l'Administration puisse dorénavant jouer un rôle exemplaire et moteur dans l'application de la Charte de la langue française, en se dotant de pratiques conformes à l'esprit de la Charte. Cette politique tient également compte du respect des droits de la communauté d'expression anglaise et des communautés autochtones, de même que des conditions particulières liées à l'établissement des immigrants au Québec.

À cet égard, le Ministère a travaillé à élaborer sa propre politique linguistique pour qu'elle soit harmonisée à celle du gouvernement, tout en étant ajustée à sa mission et à ses caractéristiques. Un projet de politique a été soumis à l'Office de la langue française pour avis. Des modifications mineures y ont été apportées en vue de son adoption.

La protection des non-fumeurs

La *Loi sur le tabac* interdit de fumer dans tous les lieux de travail du Québec. Son application au Ministère a amené celui-ci à adopter la Directive sur les aires de travail sans fumée, entrée en vigueur le 1er mars 2000. Cette directive désigne les endroits où il est interdit de fumer, soit tous les locaux ainsi que tous les véhicules à cabine fermée utilisés par le personnel du Ministère. Elle s'applique également à toute personne en visite dans les locaux du Ministère. Fait à noter, aucune plainte n'a été enregistrée à propos de la mise en application de cette directive au Ministère au cours de l'exercice 1999-2000.

Par ailleurs, le Programme de soutien au personnel intéressé à cesser de fumer, dont s'est doté le Ministère en 1996, est demeuré en vigueur en 1999-2000. Au cours de cette période, 21 personnes ont bénéficié de ce programme d'aide.

L'évaluation de programme

Le Ministère est assujetti à la Directive concernant l'analyse de programme et la vérification interne. Au cours de l'exercice 1999-2000, il a élaboré deux des sept cadres d'évaluation inscrits à sa programmation. Il s'agit des cadres relatifs au plan d'action Saint-Laurent Vision 2000 (phase 3) et au Fonds des priorités gouvernementales en science et technologie – volet Environnement. Des travaux concernant deux autres cadres d'évaluation, soit celui relatif au Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles et celui ayant trait à l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement, ont aussi été effectués hors programmation. De plus, le Ministère a mené l'évaluation du programme ÉcoGESte.

Avant d'établir la programmation de l'exercice 2000-2001, le Ministère a dressé un bilan des actions récentes qu'il a menées dans ce dossier. Le processus est en réévaluation et il est prévu de réorienter les façons de faire en cette matière.

1.5 Les crédits, les dépenses et les revenus

Les crédits votés

Le portefeuille confié au ministre de l'Environnement et ministre responsable de la région de la Capitale Nationale concerne trois programmes. Le premier – Protection de l'environnement – dispose des crédits nécessaires pour assurer, dans une perspective de développement durable, la protection de l'environnement, par l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes ayant pour objectif de contrôler et de réduire la pollution. Il exclut le secteur Faune, transformé en société d'état en 1999-2000.

Le second – Bureau d'audiences publiques sur l'environnement – regroupe les crédits nécessaires pour intervenir dans le contexte du processus d'examen et d'évaluation des impacts des projets de développement sur l'environnement, par la tenue de séances de consultation et d'information de la population.

Le troisième – Développement de la région de la Capitale Nationale – reçoit les crédits nécessaires au soutien et à la promotion de la région de Québec en veillant à la préservation de son caractère distinctif, en contribuant à la mise en valeur de ses sites, de ses monuments et de ses activités ainsi qu'en appuyant le développement et la diversification de ses assises économiques.

Le ministre s'est vu attribuer des crédits votés de 175 millions de dollars à l'ouverture de l'exercice financier 1999-2000. Comme le budget de fermeture s'établissait à 262 millions de dollars, le ministre a donc obtenu des crédits supplémentaires de 87 millions de dollars. Ces crédits ont été en majeure partie annoncés par le ministre des Finances à l'occasion du Discours sur le budget 2000-2001 prononcé le 15 mars 2000. Ainsi, des crédits de 45 millions de dollars ont été attribués pour la création du Fonds d'action québécois pour le développement durable, RECYC-QUÉBEC obtenant 25 millions de dollars. Les autres ajustements budgétaires de 17 millions de dollars ont trait principalement au développement de la Capitale Nationale, au partage des ressources entre la Société de la faune et des parcs du Québec et le Ministère, au règlement des conventions collectives ainsi qu'à la création d'emplois étudiants.

Les dépenses

Les dépenses pour l'exercice financier 1999-2000 ont totalisé 258 millions de dollars pour les trois programmes gérés par le ministre de l'Environnement et ministre responsable de la région de la Capitale Nationale. Près de 46 % de ces dépenses ont été liées aux activités de transfert, alors que 34 % des crédits ont été alloués à la rémunération du personnel. Le solde a été réparti entre les dépenses de fonctionnement (17 %) et les dépenses d'investissement (3 %).

Tableau 2

État des dépenses inscrites au portefeuille du ministre de l'Environnement et ministre responsable de la région de la Capitale Nationale par programme, en 1999-2000

Programme	1999-2000 $
1. Protection de l'environnement	214 529 900
2. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	5 427 900
3. Développement de la région de la Capitale Nationale[1]	31 592 900
Sous-total des programmes[2]	**251 550 700**
Investissements	6 792 700
Total des dépenses	**258 343 400**

1 La somme inclut les dépenses relatives à la Commission de la capitale nationale du Québec.

2 Les dépenses font abstraction de l'amortissement des investissements, soit 5 468,100 $ pour le programme 1 et 51 000 $ pour le programme 2.

Les revenus

En 1999-2000, le ministère de l'Environnement et de la Faune s'est scindé en deux unités distinctes : le ministère de l'Environnement et la Société de la faune et des parcs du Québec. Toutefois, dès le début de l'exercice 1999-2000, des mesures transitoires ont permis de calculer de façon distincte les revenus des deux entités. C'est ainsi que le Ministère a enregistré une baisse de revenus de l'ordre de 26 millions de dollars, du fait, notamment, que les permis de chasse, de pêche et de piégeage sont dorénavant des revenus de la Société. Le Ministère a tout de même perçu, au cours de cet exercice financier, des revenus de plus de 8 millions de dollars. Environ un tiers provient de produits tarifés, un tiers de revenus de nature administrative, tels que les amendes, les intérêts, les recouvrements, et le dernier tiers de revenus résultant d'ententes conclues principalement avec le gouvernement fédéral.

Tableau 3

État des revenus du ministère de l'Environnement selon les sources de revenus, en 1999-2000

Sources de revenus	1999-2000 $
Revenus autonomes	**6 718 400**
Droits et permis	1 113 200
Droits et permis relatifs à la protection de l'environnement	664 400
Accréditation de laboratoires	381 700
Autres droits et permis	67 100
Ventes de biens et services	1 936 000
Gestion des barrages publics	733 100
Location et concessions	721 000
Recouvrements de tiers	231 800
Ventes de terrains et bâtisses	204 200
Autres biens et services	45 900
Intérêts, recouvrements et amendes	2 727 800
Recouvrements de dépenses d'années antérieures	2 401 800
Infractions aux lois et règlements	239 600
Intérêts et autres recouvrements	86 400
Revenus de comptes à fin déterminée	941 400
Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec	941 400
Revenus d'ententes fédérales-provinciales	**1 707 400**
Plan d'action Saint-Laurent Vision 2000	969 300
Réglementation fédérale sur les fabriques de pâtes et papiers	317 200
Inventaire des eaux de surface	200 000
Réseaux climatologiques	194 100
Autres ententes fédérales-provinciales	26 800
Total	**8 425 800**

1.6 Le soutien financier à des initiatives de partenariat

Le ministère de l'Environnement gère des programmes d'aide financière dont certains en partenariat avec d'autres ministères, instituts de recherche et entreprises. Un programme vise à stimuler la lutte aux changements climatiques; 0,8 million de dollars y ont été investis en 1999-2000. Trois programmes servent à soutenir des activités de recherche et de développement : 2,1 millions y ont été investis au cours de l'exercice 1999-2000. Enfin, cinq programmes visent des activités menées par les organismes à but non lucratif œuvrant dans le domaine de l'environnement; un total de 6,9 millions de dollars y a été alloué au cours de la même période. Le tableau 4 présente le résultat du soutien financier versé par ces programmes au cours de l'exercice financier 1999-2000.

Les trois programmes de soutien aux activités de recherche et de développement sont le Programme d'aide à la recherche et au développement en environnement (PARDE), le volet Environnement du Fonds des priorités gouvernementales en science et en technologie (FPGST-E) et le Fonds de recherche et de développement technologique en environnement (FRDT-E) qui soutenait des projets de recherche exploratoire en environnement, mais qui a pris fin en 1995.

Le PARDE vise principalement à produire les bases scientifiques pour les programmes d'intervention liés à la qualité de l'environnement et au développement durable en fonction des priorités établies par le ministère de l'Environnement.

Le FPGST-E vise à résoudre les principaux problèmes environnementaux par l'innovation scientifique et technologique, contribuant ainsi à donner à l'industrie québécoise une avance technologique lui permettant l'accès à des marchés locaux ou étrangers. Ce programme commun avec le ministère de l'Industrie et du Commerce était doté de crédits de 6 millions de dollars dont les deux tiers proviennent du ministère de l'Environnement. Il est administré par le Fonds pour la formation et l'aide à la recherche, ce dernier distribuant les subventions octroyées.

Le FRDT-E, terminé depuis le 31 mars 1995 et ayant pour but de contribuer à l'acquisition de connaissances stratégiques et au développement de technologies appropriées, visait à soutenir notamment les projets de recherche exploratoire en environnement.

Parmi les cinq programmes qui soutiennent les activités entreprises par les organismes à but non lucratif œuvrant dans le domaine de l'environnement, le Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles reçoit des crédits qui correspondent à

plus de la moitié des dépenses effectuées pour ce type de programme (4,3 des 6,9 millions de dollars). Lancé en décembre 1999, ce programme vise à soutenir des entreprises d'économie sociale actives dans les domaines de la récupération, du recyclage, de la réparation et de la revente de produits issus de la récupération. Il est administré en partenariat avec les centres locaux de développement du Québec.

Le programme Action – Environnement et Faune (PAEF) vise à appuyer le dynamisme des organismes œuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement, la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats. Ce programme sert également à soutenir la mise en œuvre de projets à caractère environnemental dans les Écoles vertes Brundtland.

Le Programme d'aide relatif aux priorités en environnement (PAPE) sert à soutenir des projets concrets d'éducation, de protection ou de restauration de l'environnement et de promotion du développement durable, lesquels s'inscrivent à l'intérieur de quatre priorités ministérielles, soit les changements climatiques, la gestion de l'eau, la pollution agricole et les matières résiduelles.

Le Programme de financement statutaire des groupes nationaux (PFS) vise à consolider l'action de certains des principaux organismes nationaux engagés dans la protection de l'environnement et dans l'utilisation rationnelle des ressources du Québec.

Enfin, le programme de reconnaissance des conseils régionaux de l'environnement (CRE) vise à soutenir financièrement chacun des 16 conseils régionaux de l'environnement en place dans les régions administratives du Québec (à l'exception de la région Nord-du-Québec où il n'y a pas de CRE) ainsi que le Regroupement national des CRE du Québec.

Par ailleurs, le Ministère s'est vu confier, lors du Discours sur le budget 2000-2001 prononcé le 15 mars 2000, une enveloppe budgétaire de 45 millions de dollars pour la création du Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD). Ce fonds permettra la mise en œuvre de projets liés au développement durable à travers le Québec.

Tableau 4

Programmes d'aide financière du ministère de l'Environnement selon le type d'activités, en 1999-2000

Programmes d'aide financière	Nombre de projets ou d'organismes	Montant des subventions versées ($)
Programme d'incitation à la lutte aux changements climatiques	17	**760 300**
Activités de recherche et de développement en environnement		**2 134 900**
Programme d'aide à la recherche et au développement en environnement (PARDE)	15	529 000
Volet Environnement du Fonds des priorités gouvernementales en science et en technologie (FPGST-E)	24	1 555 900
Fonds de recherche et de développement technologique en environnement – Projets de recherche exploratoire en environnement (FRDT-E)	1	50 000
Activités entreprises par les organismes à but non lucratif œuvrant dans le domaine de l'environnement		**6 953 900**
Programme Action – Environnement et Faune (PAEF)		
— Aide aux groupes environnementaux	97	1 235 800
— Projets Écoles vertes Brundtland	35	24 600
Programme d'aide relatif aux priorités en environnement (PAPE)	11	474 300
Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles	19	4 339 200
Programme de financement statutaire des groupes nationaux (PFS)	3	180 000
Programme de reconnaissance et de financement des conseils régionaux de l'environnement et du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (CRE)	17	700 000
Total	**239**	**9 849 100**

Chapitre 2 : Les résultats à l'égard des orientations stratégiques 1999-2000

Les orientations du ministère de l'Environnement en 1999-2000 se sont inscrites dans le renouvellement de son engagement à revoir sont rôle afin de s'adapter aux realités contemporaines dans le contexte de sa mission à l'égard de la protection de l'environnement et de la conservation des écosystèmes et des ressources. Elles ont fait l'objet d'une publication intitulée *Les orientations du ministère de l'Environnement 1999-2000. À l'aube du 3e millénaire : des défis qui nous rapprochent, des responsabilités à partager*[3].

Le domaine de l'environnement couvre un éventail très large de préoccupations. En choisissant ses priorités, le ministère de l'Environnement a été influencé aussi bien par les grandes questions qui touchent la société québécoise que par l'évolution de l'état de l'environnement. Il a maintenu le cap du développement durable par rapport aux principales ressources à protéger, soit l'eau, l'air et le sol.

Cinq enjeux stratégiques ont été retenus pour l'exercice 1999-2000 :

— assurer la gestion durable de la ressource eau afin d'en favoriser la disponibilité en qualité et en quantité suffisantes pour les générations actuelles et futures;

— assurer que la population du Québec bénéficie d'un air de qualité;

— assurer la réhabilitation des terrains contaminés et l'amélioration de la protection des sols;

— assurer la saine gestion des matières résiduelles;

— doter le ministère de l'Environnement d'une approche et de moyens d'intervention mieux adaptés aux réalités du XXIe siècle.

Une gestion durable de l'eau

Enjeu 1 : Assurer la gestion durable de la ressource eau afin d'en favoriser la disponibilité en qualité et quantité suffisantes pour les générations actuelles et futures

Le Québec détient plus de 3 % des réserves mondiales renouvelables en eau douce. Or, celle-ci n'est pas répartie également sur l'ensemble du territoire et n'est pas inaltérable sur le plan quantitatif ou qualitatif. De plus, nos connaissances actuelles sont limitées. Dans plusieurs régions, il existe une volonté accrue des citoyens de récupérer les usages de l'eau à des fins récréatives. Cela vient s'ajouter à la croissance continuelle d'autres usages déjà bien implantés comme l'agriculture, la production industrielle et énergétique ou encore l'alimentation en eau potable. Les préoccupations grandissantes des citoyens relativement à la protection de cette ressource, à la santé publique et à la pénurie d'eau qui s'annonce dans plusieurs pays dans les 50 prochaines années font en sorte que l'eau est devenue un véritable enjeu pour la société québécoise.

Ainsi, pour relever les défis que posait cet enjeu, le ministère de l'Environnement a retenu en 1999-2000 quatre orientations :

Orientation 1 : Doter le Québec d'un cadre de gestion durable de l'eau

Lors du Symposium sur la gestion de l'eau, tenu en décembre 1997, le gouvernement du Québec a annoncé une vaste consultation populaire à ce sujet. Au nom du gouvernement, le ministre de l'Environnement a confié, en octobre 1998, la tenue de la consultation publique annoncée au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Ce débat d'idées s'est déroulé pendant un an dans toutes les régions du Québec.

Le BAPE avait également comme mandat de faire au ministre des recommandations à l'égard des problématiques nationales et régionales. Pour assurer aux organismes sans but lucratif une participation plus large aux débats, le Ministère a mis en place un programme de soutien financier pour lequel il a déboursé près de 237 000 $: 22 organismes d'envergure nationale et 113 organismes d'envergure locale ou régionale répartis dans toutes les régions du Québec ont profité de cette aide financière du Ministère. Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) et le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) ont également reçu du Ministère respectivement 17 000 $ et 10 000 $ pour permettre aux Cris et aux Inuits de participer à la consultation.

Le Ministère a produit, en janvier 1999, un document de consultation publique intitulé *La gestion de l'eau au Québec* avec l'aide de huit partenaires ministériels afin d'alimenter la réflexion de la population sur toutes les questions de l'eau. Il a également mis à la disposition du BAPE des portraits régionaux de

3 Ce document de quinze pages, produit en avril 1999, est disponible dans Internet à l'adresse électronique suivante : www.menv.gouv.qc.ca/ministere/orientation1999/index.htm.

Structure administrative du ministère de l'Environnement au 31 mars 2000

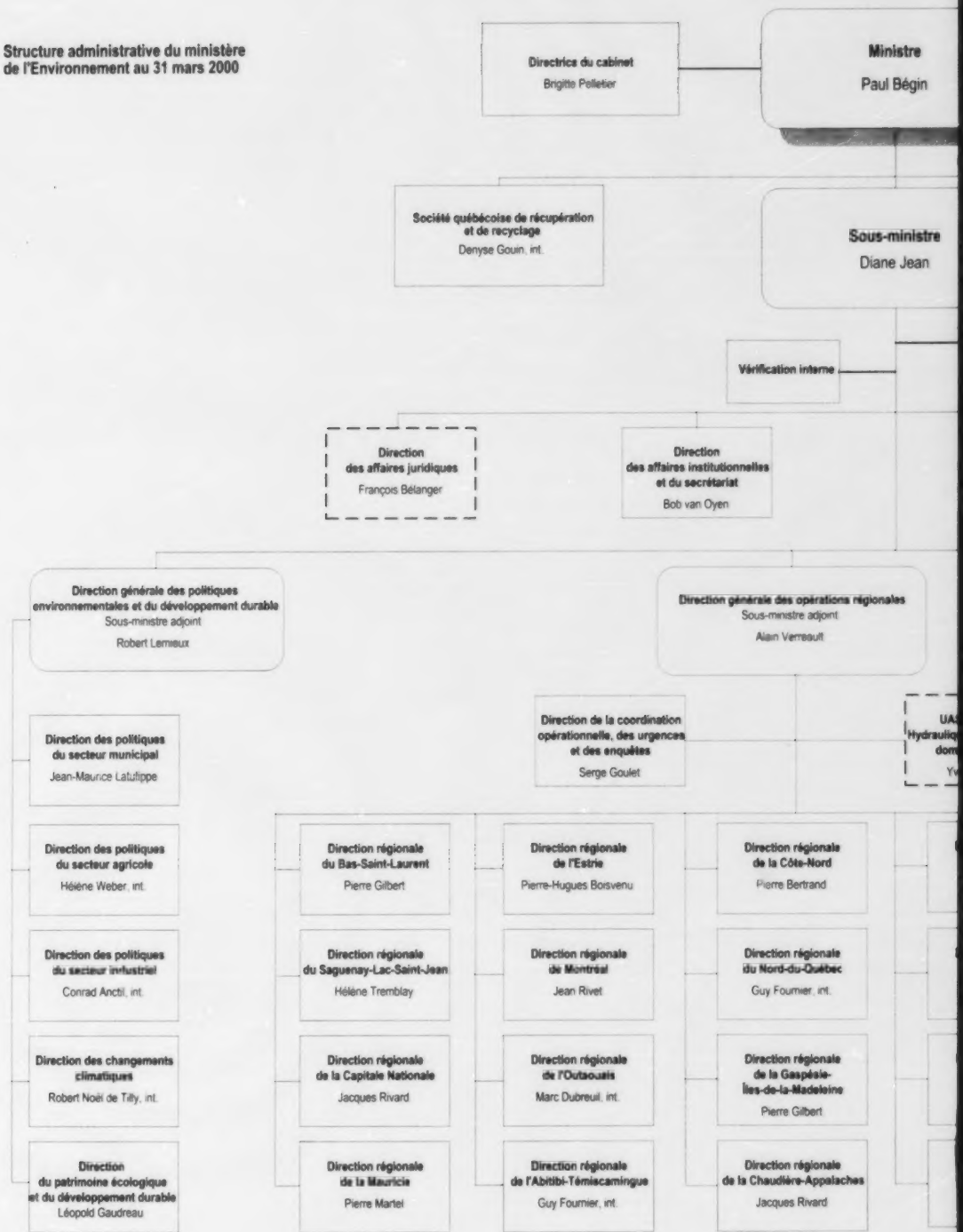

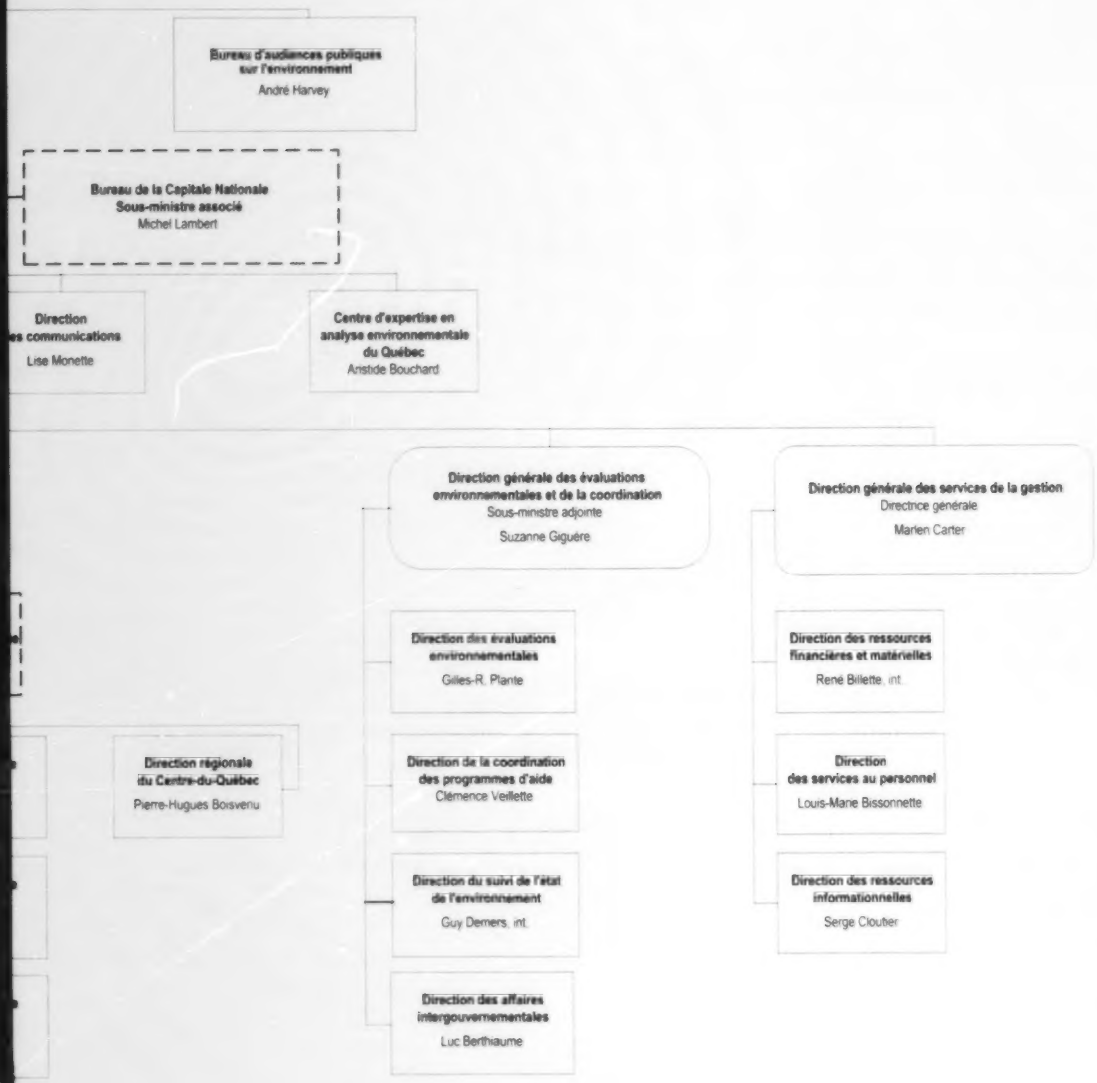
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
André Harvey
Bureau de la Capitale Nationale
Sous-ministre associé
Michel Lambert
Direction
es communications
Lise Monette
Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec
Aristide Bouchard
Direction générale des évaluations environnementales et de la coordination
Sous-ministre adjointe
Suzanne Giguère
Direction générale des services de la gestion
Directrice générale
Marlen Carter
Direction des évaluations environnementales
Gilles-R. Plante
Direction de la coordination des programmes d'aide
Clémence Veillette
Direction du suivi de l'état de l'environnement
Guy Demers, int.
Direction des affaires intergouvernementales
Luc Berthiaume
Direction régionale du Centre-du-Québec
Pierre-Hugues Boisvenu
Direction des ressources financières et matérielles
René Billette, int.
Direction des services au personnel
Louis-Marie Bissonnette
Direction des ressources informationnelles
Serge Cloutier

l'eau dressés en collaboration avec les ministères partenaires. Les 17 portraits régionaux ont été préparés au fur et à mesure du déroulement des audiences publiques et mis à la disposition du public dans le site Internet du BAPE et dans ses centres de consultation.

Durant la première étape, dite d'information, qui s'est déroulée entre mars et mai 1999, la Commission et les équipes ministérielles se sont déplacées dans les 17 régions administratives du Québec. À cette occasion, l'équipe du Ministère a répondu à plus de 1100 questions qui lui ont été adressées. La seconde étape de la consultation était consacrée à l'audition des mémoires. Elle a débuté le 27 septembre 1999 et s'est terminée le 8 décembre 1999 à Montréal. En tout, la Commission aura reçu 379 mémoires de citoyens ou de groupes d'intérêts.

Cette vaste consultation publique a été bénéfique à deux points de vue. D'abord, les citoyens et citoyennes ont eu accès à de l'information pertinente sur l'utilisation de l'eau en région. Ensuite, le Ministère, en plus d'obtenir un rapport complet de la Commission sur la gestion de l'eau au Québec, a du même coup obtenu l'avis des citoyennes et citoyens du Québec sur leur vision de la gestion de l'eau au Québec. Cette expérience fait partie de la démarche devant conduire à une future politique québécoise sur l'eau. Le rapport du BAPE a été déposé en mai 2000.

Prenant appui sur le principe du développement durable et sur celui d'une gestion prudente (axée sur une approche préventive), la *Loi visant la préservation des ressources en eau* a été adoptée en 1999-2000 dans le contexte de ce grand débat d'idées. Elle contient des mesures temporaires qui visent à interdire le transfert à l'extérieur du Québec des eaux souterraines et de surface prélevées au Québec.

Orientation 2 : Prévenir la détérioration de la qualité de l'eau

En plus de vouloir doter le Québec d'un cadre de gestion durable de l'eau, la pollution agricole est demeurée au cœur des préoccupations du Ministère dans ses orientations 1999-2000. Deux grands moyens ont été privilégiés pour s'attaquer aux problèmes majeurs attribuables aux activités agricoles. D'abord, un projet de stratégie de réduction de la pollution agricole visant à diminuer d'ici 2005 les charges des polluants d'origine agricole (phosphore, azote ammoniacal, nitrates-nitrites, pesticides) a été élaboré et soumis à une consultation ciblée à la fin de 1999.

Le Ministère a mis sur pied, en 1999-2000, un réseau de suivi de dix petits bassins agricoles (territoires drainés par de petits cours d'eau qui couvrent une superficie de moins de 100 km^2), peu ou pas affectés par des rejets municipaux, afin d'étudier l'impact de divers types d'agriculture sur la qualité de l'eau. La surveillance de la concentration de certains polluants d'origine agricole et la mesure du débit de ces cours d'eau permettront de suivre l'évolution de la qualité de l'eau et de mesurer avec plus de justesse les retombées de la stratégie de réduction de la pollution agricole.

Le ministère de l'Environnement a aussi bonifié le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* (RRPOA) et a renforcé son suivi. Cette intervention accrue sur le terrain s'insérait dans une approche privilégiée de partenariat et d'amélioration des échanges entre les personnes représentant le Ministère et les producteurs agricoles dans un service fondé sur l'accompagnement et sur l'aide à la clientèle.

Les producteurs agricoles visés par le RRPOA se sont vu imposer, en 1999-2000, l'obligation de posséder un plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF). Pour soutenir ces producteurs, le Ministère a mis en place un comité technique en vue d'aplanir les difficultés éprouvées lors de la préparation des PAEF. Ce comité est chargé de préparer des outils pour une application juste du Règlement.

Le ministère de l'Environnement a maintenu sa collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en ce qui concerne la normalisation des quelque 8500 fermes sans structure d'entreposage des fumiers : en mars 2000, plus de 1200 projets avaient été autorisés. Il continue également de travailler avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en ce qui touche la mise en œuvre de la Stratégie phytosanitaire élaborée par ce ministère dans le but de ramener l'usage des pesticides au Québec à 50 % du niveau de 1992. Une diminution des ventes de 5,3 % est observée en 1997 par rapport à 1992. La valeur de l'indice de pression des pesticides (en kg de matières actives par hectare cultivé), excluant les superficies en fourrage, a diminué de 11,1 % par rapport à 1992.

De plus, le Ministère a toujours au cœur de ses préoccupations le maintien et l'amélioration des acquis en matière d'assainissement des eaux. Les efforts d'assainissement industriel déployés au cours des décennies 1980 et 1990 ont permis de diminuer de façon importante les rejets de polluants conventionnels ou toxiques. Malgré les progrès enregistrés, les défis ne manquent pas dans le secteur industriel, particulièrement en ce qui a trait à la réduction du rejet de substances toxiques dans l'environnement. Afin de relever ces défis, le Ministère a mis en place le Programme de réduction des rejets industriels. Ce programme vise une réduction de l'ensemble des rejets industriels (effluents liquides, émissions atmosphériques et matières résiduelles) selon une approche

intégrée particulièrement axée sur les polluants toxiques. Un protocole d'entente a été signé le 2 mars 2000 avec l'Association des industries forestières du Québec, ce qui a permis d'entreprendre le processus d'émission des attestations d'assainissement. Le Ministère compte étendre, au fil des ans, ce programme aux secteurs des mines et de la métallurgie primaire, de la chimie, du traitement de surface et de la métallurgie secondaire, de l'agroalimentaire, de la transformation du bois traité et des textiles.

Par ailleurs, les vastes travaux d'assainissement des eaux usées municipales, menés au Québec depuis maintenant vingt ans, ont résulté en des gains environnementaux appréciables. Afin de consolider ces acquis, le Ministère entend se doter d'un programme de contrôle environnemental des ouvrages municipaux sous sa responsabilité directe. Par la suite, il souhaite étendre ce contrôle à tous les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux.

Orientation 3 : Réviser les mécanismes de gestion des zones inondables

Les plaines inondables sont essentielles à la survie des composantes écologiques des cours d'eau. La volonté du gouvernement du Québec de leur accorder une protection adéquate s'est concrétisée dans la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables adoptée en janvier 1996. Le ministère de l'Environnement participe à la mise en œuvre de cette politique dont les mécanismes prévoient l'insertion de cartes de risque d'inondation et des cotes de crue de différentes récurrences dans les schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté (MRC) et les règlements d'urbanisme de chaque municipalité du Québec. Le Ministère entend modifier cette politique afin de donner suite aux recommandations de la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages, mise en place à la suite des pluies diluviennes de l'été 1996.

La volonté gouvernementale d'assurer une gestion adéquate de ces milieux s'est par ailleurs concrétisée dans la participation du ministère de l'Environnement à la Convention Canada-Québec relative à la cartographie, à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, qui a permis de déterminer, à l'aide de cartes, quelles sont les plaines vulnérables aux inondations. Entre 1976 et 1996, cette entente a permis à 245 municipalités de bénéficier d'une cartographie des zones considérées comme vulnérables aux inondations en eau libre sur leur territoire. Cette cartographie touche 50 cours d'eau et comprend 527 cartes officielles. Des démarches ont également été entreprises au Ministère, au cours de l'exercice 1999-2000, pour modifier la Convention Canada-Québec relative à la gestion des plaines inondables et au développement durable des ressources en eau, conformément aux recommandations de la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages.

Enfin, le gouvernement du Québec a créé, en 1998, un programme de détermination des cotes de crue, encore une fois pour donner suite aux recommandations de la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages. Il s'agit d'un programme de six millions de dollars, d'une durée de cinq ans, dont l'objectif est de déterminer les cotes de crues de différentes récurrences d'environ 160 tronçons de cours d'eau et d'une vingtaine de pourtours de lacs. Les premiers rapports issus d'une vingtaine d'études en cours en 1999-2000 seront complétés d'ici à la fin de l'exercice 2000-2001.

Orientation 4 : Accroître la sécurité des barrages publics et privés

La Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages, créée par le gouvernement québécois afin d'analyser la gestion des barrages privés et publics des régions inondées par les pluies diluviennes de l'été 1996 (Saguenay–Lac-Saint-Jean, Québec, Côte-Nord et Mauricie–Bois-Francs), a conclu, entre autres choses, qu'une grande proportion des barrages ne sont pas conformes aux règles de l'art ou aux directives de l'Association canadienne de la sécurité des barrages en ce qui a trait à leur conception et à leur exploitation.

Pour donner suite aux recommandations de la Commission, le gouvernement s'est notamment engagé à instaurer un régime juridique sur la sécurité des barrages. Le projet de loi a été déposé en décembre 1999 à l'Assemblée nationale. Une version technique des règlements afférents a été préparée et transmise aux organismes qui avaient soumis des mémoires en commission parlementaire ainsi qu'à d'autres entreprises ou organismes intéressés.

Le travail de collecte des données nécessaires à la confection d'un répertoire de l'ensemble des barrages du Québec s'est achevé au cours de l'exercice 1999-2000. Une validation de ces données, amorcée auprès des propriétaires de barrages, sera terminée au cours de l'exercice subséquent. En plus des activités courantes d'entretien et de surveillance des barrages gouvernementaux, des études particulières portant sur la sécurité de sept barrages ont été entreprises au cours de l'exercice 1999-2000. Un inventaire préliminaire des ouvrages dont le propriétaire est inconnu ou introuvable a été complété en décembre 1999. Une démarche de recherche de titres de propriété a été engagée afin de clarifier les responsabilités de l'État à l'égard de ces ouvrages.

Un air de qualité

Enjeu 2 : Assurer que la population du Québec bénéficie d'un air de qualité

Orientation 1 : Améliorer la qualité de l'air et contribuer à la solution des problématiques atmosphériques globales et régionales

Au Québec, les problèmes de pollution atmosphérique sont généralement associés aux activités industrielles et commerciales ainsi qu'à l'utilisation des combustibles, particulièrement dans le domaine du transport. Leurs conséquences se font sentir tant à l'échelle locale, par la détérioration de la qualité de l'air en milieu urbain (polluants conventionnels, polluants toxiques et smog), qu'à l'échelle régionale (précipitations acides, smog, contaminants toxiques) et planétaire (appauvrissement de la couche d'ozone et réchauffement global).

Au cours de l'exercice 1999-2000, le ministère de l'Environnement a poursuivi son action afin d'assurer à la population québécoise un air de qualité et de contribuer à la résolution des problèmes atmosphériques et planétaires. Tout en maintenant sa participation à l'élaboration et à la mise en œuvre, sur le territoire québécois, des ententes internationales et canadiennes concernant cette problématique atmosphérique, le Ministère a continué ses travaux afin de développer pour chacun de ces problèmes un plan d'action pour le Québec en concertation avec les secteurs industriels, les groupes environnementaux et ses partenaires nationaux et internationaux.

Parmi les problèmes ayant des répercussions sur la scène mondiale, les gaz à effet de serre (Convention-cadre de Rio sur les changements climatiques et Protocole de Kyoto) ainsi que les substances appauvrissant la couche d'ozone (Protocole de Montréal) font l'objet d'accords internationaux auxquels adhère le Québec. En matière de changements climatiques, l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto suppose, pour le Québec comme pour l'ensemble des gouvernements qui y ont adhéré, un plan d'action pour la réduction des gaz à effet de serre (GES).

Fidèle à son engagement de réduire les GES sur son territoire et conscient de la nécessité de s'adapter au nouveau contexte climatique, le Québec a mis sur pied au début de 1999 un processus québécois de concertation sur les changements climatiques, ayant pour but d'établir un plan d'action concerté qui respectera les caractéristiques propres du Québec. Chapeauté par le Comité interministériel sur les changements climatiques (CICC), qui regroupe 14 ministères et organismes du gouvernement du Québec, ce processus de concertation s'appuie sur le travail de 11 groupes sectoriels regroupant des organismes du milieu gouvernemental, du monde municipal, du secteur privé ainsi que des organismes non gouvernementaux et dont le mandat est de conseiller le CICC. Le plan d'action québécois, issu de cette démarche, devrait être dévoilé au cours de l'exercice 2000-2001.

Le programme ÉcoGESte vise la promotion et l'enregistrement des mesures volontaires de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le nombre d'adhérents a doublé, au cours de l'exercice 1999-2000, en passant à 165 membres.

Le 12 janvier 2000, les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux de l'Énergie et de l'Environnement annonçaient la mise sur pied du Programme de protection du niveau de référence. Ce programme, qui sera implanté le 1er mars 2001, s'inscrit dans la démarche d'encouragement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de reconnaissance de celles effectuées. Le Bureau d'enregistrement des mesures volontaires sur les changements climatiques, gestionnaire d'ÉcoGESte, servira de registre à ce nouveau programme et mènera une consultation sur son design auprès des groupes intéressés au Québec.

En 1999-2000, le ministère de l'Environnement a également travaillé à l'élaboration d'une stratégie québécoise de gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) et de leurs produits de remplacement. Fruit de nombreuses consultations, cette stratégie proposera une démarche qui s'inscrira dans la tendance internationale voulant que l'on tienne compte aussi des produits de remplacement des SACO, puisqu'il s'agit de gaz à effet de serre puissants.

Les lacs, les rivières et les forêts du Québec se trouvent sur l'un des territoires les plus sensibles à l'acidification en Amérique du Nord et les précipitations affectant ce territoire sont particulièrement acides. Dans une poursuite de ses efforts pour diminuer ses émissions de polluants acidifiants, notamment de dioxyde de soufre (SO_2), le Québec avait convenu, dans le cadre d'une entente bilatérale avec le fédéral, de limiter, d'ici à 2002, l'émission des polluants jusqu'à un maximum de 500 kg/tonne par an. En novembre 1997, le gouvernement du Québec a annoncé qu'il allait limiter encore davantage l'émission de ses polluants, réduisant à 300 kg/tonne par an le plafond qu'il s'imposait de respecter. En 1998, dernière année pour laquelle des données validées sont disponibles, plus de 92 % de la cible a été atteinte, ses émissions totalisant 315 kg/tonne.

De la même manière, le gouvernement du Québec s'est engagé avec les provinces de l'Est du Canada et les États de la Nouvelle-Angleterre à s'attaquer spécifiquement au problème du mercure. L'objectif est l'élimination des rejets de mercure d'origine anthropique dans l'environnement, de manière à éviter tout dommage grave ou irréversible à la santé humaine et à

l'environnement qui serait attribuable à ces sources. En octobre 1999, le Québec déposait son rapport d'activités auprès du secrétariat de la Conférence des Gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada.

Le problème du smog produit par l'accumulation d'ozone au sol et de particules fines se distingue de celui des autres problèmes atmosphériques du fait qu'il se produit surtout l'été par temps sec, chaud et sans vent dans les milieux urbains. Il affecte surtout la vallée du Saint-Laurent et l'extrême sud du Québec. Le smog a des retombées significatives sur la visibilité et contient des substances toxiques ayant des effets nocifs sur la santé humaine. Or, au cours de la dernière décennie, les concentrations d'ozone au sol pour ces secteurs ont dépassé régulièrement la norme horaire établie par le Ministère. L'ozone au sol est produit par la présence de certains contaminants (composés organiques volatils et oxydes d'azote) réagissant entre eux sous l'effet de la lumière. Pour l'exercice 1999-2000, le Ministère visait à limiter l'émission de certains de ces contaminants par la modification du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*. Les travaux relativement à ces modifications ont été amorcés. Le Ministère a également poursuivi la mise en place de mesures et d'initiatives permettant d'atteindre une qualité acceptable de l'air, tout en participant aux négociations avec ses partenaires canadiens et américains.

La protection des sols

Enjeu 3 : Assurer la réhabilitation des terrains contaminés et l'amélioration de la protection des sols

Au même titre que l'eau et l'air, le sol constitue un élément vital de l'écosystème et une ressource limitée qui doit être protégée et réhabilitée là où elle a été dégradée. Prévenir la détérioration des sols par les activités industrielles et favoriser la réhabilitation et la réutilisation des terrains contaminés ainsi que la saine gestion des sols contaminés demeurent une priorité pour le ministère de l'Environnement. Pour ce faire, celui-ci dispose depuis 1998 d'un cadre d'intervention, la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. Cette politique vise la protection des sols et de l'eau souterraine, par la prévention de leur contamination ponctuelle ou diffuse pouvant résulter d'activités industrielles et commerciales, et la réhabilitation de terrains dégradés par ces mêmes activités. Pour l'exercice 1999-2000, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de cette politique qui comporte un volet prévention et un volet réhabilitation.

Orientation 1 : Prévenir la détérioration des sols par les activités industrielles

Les objectifs du volet « protection » de cette politique sont de favoriser l'adoption, par les industries visées, de technologies « propres » et la mise en place de systèmes de suivi préventifs plus rigoureux, de façon à maintenir la qualité des sols non dégradés et à permettre une intervention plus rapide, plus efficace et moins coûteuse.

Ce volet de la Politique s'applique aux nouvelles industries en exploitation dans des secteurs d'activités industrielles et commerciales susceptibles de contaminer les sols et les eaux souterraines, industries qui se sont implantées après le 11 juin 1998. Il est demandé aux propriétaires des terrains visés de caractériser les sols et les eaux souterraines du terrain avant de s'établir; d'adopter une technologie respectueuse de l'environnement; d'exploiter leur entreprise en respectant les règlements et les codes de bonne pratique; de mettre en place un programme de surveillance des eaux souterraines et des eaux de surface aux endroits où il y a des équipements à risque.

En 1999-2000, le Ministère a commencé l'élaboration de nouveaux textes légaux et réglementaires afin de rendre obligatoires les exigences du volet protection de la Politique. En attendant la sanction de ces outils légaux, les exigences sont introduites dans le contexte de l'étude de la demande d'actes statutaires.

Orientation 2 : Favoriser la réhabilitation et la réutilisation des terrains contaminés ainsi que la gestion adéquate des sols contaminés

Pour donner plein effet aux orientations visant la protection des sols et la réhabilitation des terrains contaminés, adoptées en 1998 dans le cadre de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, certaines modifications, de nature légale et réglementaire, s'avèrent nécessaires. C'est pourquoi, en 1999-2000, une modification à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et divers outils réglementaires, touchant notamment l'enfouissement des sols, étaient en préparation au Ministère.

La Politique prévoit l'implantation du Programme d'intervention pour les terrains utilisés par des entreprises des secteurs d'activités industrielles les plus susceptibles de contaminer les sols et les eaux souterraines. En 1999-2000, le Ministère a jeté les bases de l'implantation de ce programme qui vise à rejoindre plus de 450 entreprises. Celles-ci auront à produire un bilan environnemental décrivant la qualité des sols, des eaux souterraines et de surface et à spécifier la présence de matières résiduelles sur leur terrain.

Par ailleurs, il existe actuellement au Québec plus de 700 municipalités aux prises avec plus de 4300 terrains contaminés, sur lesquels il pourrait y avoir des projets de développement. Dans le but de doter les municipalités de moyens d'intervention concrets pour redonner une vocation économique aux terrains qui présentent un bon potentiel de développement, le ministère de l'Environnement est à développer la phase II du programme Revi-Sols.

La phase I de ce programme a pris forme au printemps 1998. Le Ministère a d'abord créé un programme destiné spécifiquement aux villes de Montréal et de Québec. D'une durée de cinq ans (1998-2003), ce programme offre une aide gouvernementale de 40 millions de dollars (30 millions pour Montréal et 10 millions pour Québec) pour financer l'exécution d'études de caractérisation et de travaux de réhabilitation de terrains contaminés se trouvant sur le territoire de ces villes. Le taux de participation gouvernementale est de 50 % des coûts réels admissibles. En 1999-2000, ce programme était connu sous le nom de Programme de réhabilitation des terrains contaminés en milieu urbain. Le soutien accordé en vertu de ce programme est présenté au tableau 5.

Tableau 5

Soutien financier accordé par le ministère de l'Environnement pour le Programme de réhabilitation de terrains contaminés en milieu urbain, en 1999-2000

Éléments de comparaison	Québec	Montréal
Nombre de projets inscrits	4	16
Subventions accordées	330 000 $	4 700 000 $
Valeur des projets annoncés par les promoteurs	9 800 000 $	120 500 000 $

La gestion des matières résiduelles

Enjeu 4 : Assurer la saine gestion des matières résiduelles

Orientation 1 : Favoriser la mise en valeur des matières résiduelles

Le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, rendu public en septembre 1998, s'est fixé comme objectif la mise en valeur de 65 % des matières résiduelles pouvant être valorisées d'ici à 2008. Il a été mis en application par la modification à la *Loi sur la qualité de l'environnement* au cours de l'exercice 1999-2000. Ce plan repose notamment sur une approche de responsabilité élargie des producteurs pour la mise en valeur des résidus.

Ce plan d'action comporte vingt-neuf mesures pour mettre en valeur les résidus et pour protéger l'environnement. Certaines, élaborées en 1999-2000, visent un meilleur encadrement légal et réglementaire alors que d'autres ont un caractère administratif ou financier. Il importe de signaler la mise en place de quatre programmes de soutien qui s'adressent soit aux entreprises d'économie sociale, soit à la recherche et au développement, soit à l'éducation et à la sensibilisation, soit au développement des activités de collecte et de compostage des matières putrescibles. En 1999-2000, il y a également eu l'instauration d'un droit environnemental de trois dollars à l'achat de pneus neufs.

La mise en œuvre du plan d'action vise aussi à rendre plus sécuritaires les lieux d'élimination. L'exploitation de ces lieux est soumise au *Règlement sur les déchets solides*. Ce règlement, qui date de 1978, ne permet plus de régir efficacement les activités d'élimination. Pour corriger temporairement cette situation, la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets*, adoptée au printemps de 1993, soumet les projets d'enfouissement sanitaire et de dépôts de matériaux secs à la procédure d'évaluation environnementale. Elle permet au gouvernement d'exiger des exploitants qu'ils se conforment à des normes plus sévères que celles prévues à la réglementation.

L'adaptation du Ministère

Enjeu 5 : Doter le ministère de l'Environnement d'une approche et de moyens d'intervention mieux adaptés aux réalités du XXIe siècle

Orientation 1 : Moderniser les interventions du Ministère

Le régime de protection de l'environnement, et plus particulièrement la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui en constitue les assises, a près de trente ans. Le Ministère s'est interrogé, au cours de l'exercice 1999-2000, sur la capacité de ce régime à faire face à la nouvelle problématique environnementale dans un contexte économique et social qui se mondialise et force les États à revoir leur rôle et leur mission.

Le Ministère a soumis sa réflexion à l'ensemble de ses partenaires qui, de façon générale, se sont prononcés non favorables à une modification en profondeur du régime. Ces derniers se sont dits néanmoins en accord avec son renforcement dans une perspective de modernisation.

Par ailleurs, dans la foulée des changements profonds que connaissent depuis quelques années les sociétés industrialisées, le gouvernement du Québec a entrepris de redéfinir son rôle, de revoir ses priorités et ses façons de faire afin de s'adapter aux nouvelles

réalités qui s'imposent. Le Ministère s'est donc engagé dans cette voie et a retenu plusieurs orientations lui permettant de moderniser ses outils de protection de l'environnement.

Enfin, le Ministère a poursuivi la révision de certaines de ses procédures administratives afin de réduire les délais et d'améliorer l'information à la clientèle, tout en continuant à maintenir le même niveau de protection de l'environnement. Des fascicules d'interprétation du régime d'autorisation de la Loi ont été produits pour en faciliter la compréhension. Des tables de concertation ont été créées en vue de favoriser les échanges avec la clientèle sur les interventions du Ministère.

Des efforts de conception et de développement d'instruments économiques et de mesures utilisant des mécanismes de marché, en vue d'améliorer l'efficacité des interventions du Ministère, ont aussi été faits. Ces instruments sont introduits au fur et à mesure des révisions législatives et réglementaires ou du développement de nouvelles interventions.

Chapitre 3 : La présence sur le territoire

Les orientations et les objectifs en matière de déconcentration

Depuis quelques années, le ministère de l'Environnement s'efforce de se rapprocher de sa clientèle. C'est pourquoi les directrices et directeurs régionaux ont maintenant la responsabilité de la forte majorité des activités à caractère opérationnel. Les exceptions sont principalement l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la gestion des réseaux de connaissance de la qualité des eaux de surface et souterraines administrés par des unités sectorielles de même de la gestion du domaine hydrique public.

Afin d'optimiser les ressources et de moderniser les modes de gestion, le Ministère a procédé à des ajustements organisationnels de ses directions régionales. L'objectif visé était de favoriser l'établissement d'un partenariat, tant à l'interne qu'avec les divers intervenants sur le terrain, et d'assurer une représentation auprès des instances régionales. Sur le plan interne, les 17 directions régionales sont maintenant gérées par 10 directrices et directeurs régionaux. Cette optimisation permet une mise en commun des expertises et un meilleur jumelage des compétences pour une efficacité accrue dans l'utilisation des ressources et une meilleure qualité du service rendu.

Les orientations et les objectifs en matière de régionalisation

Le ministère de l'Environnement favorise la conclusion d'ententes spécifiques conformément à la Politique de développement local et régional du gouvernement du Québec. Ainsi, le Ministère entretient des relations privilégiées avec les centres locaux de développement (CLD) pour l'administration du Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles. En effet, les CLD constituent la porte d'entrée des entreprises pour la présentation et l'appréciation de leur demande dans le cadre de ce programme géré par le Ministère.

Un ministère présent sur le territoire

Pour mener à bien son mandat, le ministère de l'Environnement s'appuie sur l'expertise et sur le dynamisme de ses équipes en poste dans ses 17 directions régionales. Il importe de rappeler que près de la moitié de l'effectif du Ministère travaille aux opérations régionales.

Les responsabilités des directions régionales du Ministère sont très diversifiées. Celles-ci planifient, coordonnent et contrôlent toutes les activités relatives à l'application et au respect des lois, des règlements, des politiques et des directives du Ministère ainsi qu'à l'émission de toutes les autorisations qui y sont prévues. Ces activités se traduisent par la réception, en 1999-2000, de 17 519 demandes écrites, dont 46 % sont des demandes faites en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Une bonne partie des demandes reçues touchent le secteur agricole. Cette forte proportion peut s'expliquer notamment par la venue à échéance du programme Prime-Vert, un programme d'aide financière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation qui soutient l'investissement en agroenvironnement. Le volet de ce programme, destiné à soutenir la construction d'ouvrages d'entreposage des fumiers pour les établissements de 100 unités animales et plus, a en effet pris fin le 31 mars 2000.

En 1999-2000, le Ministère a fourni un effort particulier afin de modifier son approche vis-à-vis de la clientèle en vue de l'inciter à favoriser une meilleure protection de l'environnement. Ainsi, le personnel du Ministère a été invité à orienter davantage ses interventions vers un service d'accompagnement et d'aide dans le traitement des demandes d'actes statutaires, en plus d'exercer son rôle de contrôle.

Les directions régionales agissent en région à titre d'interlocuteur principal et privilégié auprès de la clientèle externe du Ministère. Elles exercent aussi un rôle de représentation des autorités du Ministère auprès des instances régionales et locales, en tant que partenaires au sein de comités multipartites (municipalités, municipalités régionales de comité, promoteurs, groupes de citoyens, associations, industries, entreprises, etc.).

Les directions régionales bénéficient également des services d'autres unités administratives pour les soutenir relativement aux questions ayant trait aux secteurs municipaux, agricole et industriel, de même qu'en matière de diversité biologique, de développement durable et d'urgences environnementales.

Les directions régionales ont effectué 12 693 inspections dans le but de s'assurer du respect des lois et des règlements du Ministère. Les inspections menées dans le secteur agricole ont été relativement plus élevées qu'au cours des années antérieures. Deux raisons

expliquent ce phénomène. D'abord, la construction d'ouvrages d'entreposage, encouragée par le programme Prime-Vert, appelle automatiquement une inspection. Ensuite, l'accroissement de l'enveloppe budgétaire dévolue au contrôle réglementaire dans le domaine agricole a nécessairement contribué à la réalisation d'un plus grand nombre d'inspections. La somme de 1,364 million de dollars, ajoutée à l'enveloppe budgétaire en 1999-2000, a permis que l'équivalent d'une trentaine d'années/personnes de plus que le personnel régulier soit affecté au contrôle agricole.

Les activités du Ministère exigent une bonne connaissance des milieux de l'air et de l'eau. C'est pourquoi un vaste réseau de 874 stations de mesures, réparties sur tout le territoire, est géré et entretenu par le Ministère. Les données issues de ce réseau d'échantillonnage sont des plus importantes pour connaître l'état de l'environnement au Québec, de même que pour assurer la sécurité des barrages et le niveau de certains plans d'eau. Elles sont de plus l'assise des interventions du Ministère, tant en région que sur le plan de l'élaboration des politiques.

La métropole

En 1999-2000, en ce qui concerne la métropole, le Ministère est intervenu particulièrement dans quatre dossiers : la qualité et l'accessibilité des cours d'eau, la qualité de l'air, la réhabilitation des terrains contaminés ainsi que la gestion des matières résiduelles. Il a adapté son action aux réalités propres à cette grande région métropolitaine. Il a axé ses interventions notamment sur l'information à transmettre à ses partenaires quant aux exigences techniques et administratives à respecter afin que leur dossier soit traité avec célérité.

Dans le dossier de l'eau, il a poursuivi sa collaboration, engagée il y a vingt ans, avec la Communauté urbaine de Montréal (CUM) quant au programme d'échantillonnage pour suivre la qualité de l'eau. Dans le dossier de l'air, le Ministère s'est associé à Environnement Canada et à la CUM afin de suivre les épisodes de concentration d'ozone au sol, par l'entremise du programme Info-smog.

On évalue à plus de 800 le nombre de terrains contaminés sur le territoire de l'île de Montréal. Cette situation découle d'une gestion inadéquate, dans le passé, des matières dangereuses et parfois des procédés industriels. Il importe de rappeler que le Ministère a autorisé, en 1999-2000, à même son Programme de réhabilitation des terrains contaminés en milieu urbain, 4,7 millions de dollars en subventions, permettant ainsi la réhabilitation de 16 terrains contaminés sur lesquels des projets totalisant des investissements de 120,5 millions de dollars sont prévus.

Enfin, dans le dossier de la gestion des matières résiduelles, le Ministère a collaboré à la mise en œuvre de projets lancés par ses différents partenaires publics ou privés de la région métropolitaine de Montréal, principalement par l'intermédiaire de son Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles.

Le statut international de Montréal

Le Ministère contribue concrètement à la relance de la métropole par son action internationale et par le soutien qu'il apporte au développement du statut international de Montréal. Par exemple, le Ministère en est à sa cinquième contribution annuelle de 40 000 $ US en soutien aux activités du Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique.

La rentabilité de ces investissements pour la métropole est réelle. À preuve, on compte au moins quatre autres organisations internationales installées à Montréal dans le domaine de l'environnement : le Secrétariat du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal pour la protection de la couche d'ozone, le Secrétariat de la Commission de coopération environnementale de l'Accord nord-américain de coopération en environnement (ANACE), le Bureau de l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN) et le Secrétariat francophone de l'Association internationale pour l'évaluation des impacts. Le Ministère collabore à certains d'entre eux par des prêts de service de personnel.

La Capitale Nationale

Le Ministère participe à la revitalisation et au développement économique de la Capitale Nationale, notamment avec son Programme de réhabilitation des terrains contaminés en milieu urbain, lequel a fait l'objet d'un protocole d'entente signé en juin 1998 avec la Ville de Québec. Par ce programme, une aide financière de 10 millions de dollars sera accordée entre 1998 et 2003 pour revitaliser les terrains contaminés situés sur le territoire de la ville de Québec. Ce programme contribuera notamment à optimiser les retombées environnementales et économiques du projet de renaturalisation de la rivière Saint-Charles.

De plus, la direction régionale de la Capitale Nationale du Ministère participe, depuis octobre 1999, au suivi du projet de recherche « Reconquête des cours d'eau en milieu urbain ». C'est à l'occasion du premier Symposium international Paris-Québec, tenu à Québec en septembre 1998, que ces deux villes ont signé un protocole de collaboration qui concrétise une démarche commune pour étudier cette problématique. La maîtrise des rejets d'eaux usées en temps de

pluie est l'un des éléments essentiels à la poursuite du projet de renaturalisation de la rivière Saint-Charles. Ce projet de recherche veut d'abord répondre aux besoins concrets des villes de Québec et de Paris, mais les résultats qui en découleront pourront profiter à l'ensemble des municipalités du Québec.

Le Ministère, signataire de l'entente de concertation Canada-Québec sur le Saint-Laurent, contribue également à favoriser la concertation des communautés riveraines de la Capitale Nationale autour d'enjeux environnementaux locaux, sous la coordination de Stratégies Saint-Laurent, dont le siège social est situé à Québec. Le Ministère, comme partenaire du programme d'aide financière et technique Interactions communautaires, soutient la mise en œuvre de projets communautaires élaborés par le comité de Zones d'intervention prioritaire (ZIP) dont le mandat est de faciliter l'accessibilité et le recouvrement des usages du Saint-Laurent. À titre d'exemple, on peut mentionner le projet d'étude pour l'aménagement multiusage de la baie de Beauport et le projet « Interrives ». Ces deux projets cherchent à mettre en valeur le fleuve Saint-Laurent et à favoriser le rapprochement des citoyens qui vivent sur les deux rives.

Modernité d'une ville patrimoniale

En 1999-2000, le Ministère a contribué financièrement à certains projets environnementaux soutenant les préceptes du développement durable. C'est le cas notamment du projet Écolo-bus, propre à la Capitale Nationale, qui contribue à lui donner, au-delà de sa valeur patrimoniale, un caractère de modernité, de dynamisme économique et d'ouverture vers l'avenir pour les gens qui l'habitent et pour ceux qui la visitent.

Chapitre 4 : Les activités législatives et réglementaires

Au cours de l'exercice 1999-2000, sept projets de loi ont été déposés à l'Assemblée nationale. Cinq d'entre eux ont été adoptés :

— La *Loi sur la qualité de l'environnement* a été modifiée une première fois, principalement afin de mettre en application le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

— La *Loi sur la qualité de l'environnement* a été de nouveau modifiée pour habiliter le ministre à conclure une entente avec toute autorité compétente afin de coordonner les procédures d'évaluation environnementale dans le cas où un projet devrait être mené en partie à l'extérieur du Québec.

— La *Loi visant la préservation des ressources en eau* a permis d'adopter des mesures temporaires, jusqu'à l'adoption d'une politique québécoise de gestion de l'eau, instaurant ainsi un moratoire sur tout prélèvement massif d'eau sur le territoire québécois.

— La *Loi portant sur la délimitation de la ligne des hautes eaux du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré* est devenue nécessaire à la suite d'un différend entre la municipalité régionale de comté et le Ministère à propos du concept de développement et de gestion des berges inondables. L'entrée en vigueur de cette loi est conditionnelle au dépôt par la municipalité régionale de comté du plan d'aménagement et de mise en valeur de la bordure pluviale du fleuve Saint-Laurent.

— La *Loi sur l'évaluation environnementale du projet de parachèvement du développement hydroélectrique de la rivière Churchill* a autorisé le ministre de l'Environnement à conclure une entente formelle avec le gouvernement de Terre-Neuve et le gouvernement du Canada pour établir un processus unifié d'évaluation environnementale. Cette mesure est rendue nécessaire du fait que la *Loi sur la qualité de l'environnement* n'a pas autorité à l'extérieur des limites territoriales du Québec.

Les activités d'ordre réglementaire ont été également significatives au cours de l'exercice 1999-2000. Sept projets de règlement ont été prépubliés à la Gazette officielle du Québec. Deux ont été adoptés par le Conseil des ministres :

— Le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* a été modifié pour ne plus assujettir à la procédure d'évaluation environnementale les projets de pulvérisation aérienne de l'insecticide biologique *Bacillus thuringiensis*, variété Kurataki (B.T.K.).

— Le nouveau *Règlement sur la disposition des choses saisies* vise à déterminer de quelle façon les inspecteurs pourront disposer de choses saisies ou confisquées en vertu de la Loi lorsqu'elles sont périssables ou susceptibles de se déprécier rapidement.

Deuxième partie - Le ministère de l'Environnement en tant qu'entité responsable de la mise en œuvre de la Politique relative à la Capitale Nationale

Chapitre 1 : Présentation du Bureau de la Capitale Nationale

1.1 Historique de la création du Bureau

Le 17 juin 1998, le gouvernement adoptait la *Politique relative à la Capitale Nationale*, accompagnée de la Stratégie de diversification économique de la Capitale et du Cadre de référence sur la localisation des bureaux centraux des ministères et des sièges sociaux des organismes gouvernementaux. Par la même occasion, le gouvernement créait le Fonds de diversification de l'économie de la Capitale, doté d'une somme de 20 millions de dollars sur les deux exercices 1998-1999 et 1999-2000.

Le gouvernement a également approuvé la mise en place de plans d'action ministériels en appui à la présente politique et l'introduction de la clause « Capitale » dans les mémoires soumis au Conseil des ministres et au Conseil du trésor.

Le 21 octobre 1998, le Conseil des ministres approuvait, entre autres, la mise sur pied d'un comité ministériel, présidé par le ministre responsable de la région, chargé d'assurer la mise en œuvre de la *Politique relative à la Capitale Nationale*. Sur le plan administratif, ces responsabilités étaient dévolues à la Direction de Québec du ministère des Régions.

Le 15 décembre 1999, à la suite d'un premier bilan sur la mise en œuvre de la *Politique relative à la Capitale Nationale*, présenté conjointement par le ministre responsable de la région de la Capitale Nationale et le ministre des Régions, le gouvernement du Québec adoptait diverses mesures visant la poursuite des orientations gouvernementales relatives à la Capitale Nationale. Parmi ces mesures, il importe de souligner :

— la reconduction du mandat du Comité ministériel chargé de la mise en œuvre de la *Politique relative à la Capitale Nationale* et le maintien des outils d'intervention dont dispose le ministre responsable, soit le Fonds de diversification de l'économie de la Capitale (FDEC) et le Programme de soutien aux activités de la région;

— l'accroissement de la visibilité de l'action gouvernementale à l'égard de la Capitale Nationale et l'intensification des efforts en vue de la mise en œuvre de la politique par la modification de trois éléments : la désignation de la région administrative de Québec est remplacée par celle de région de la Capitale Nationale; la désignation du ministre responsable de la région de Québec par celle de « ministre responsable de la région de la Capitale Nationale »; l'appellation de la Direction de Québec du ministère des Régions par celle de « Bureau de la Capitale Nationale ».

1.2 La mission et les domaines d'intervention

Le Bureau de la Capitale Nationale a pour mission de « voir à l'application de la *Politique de soutien au développement local et régional pour la région de la Capitale Nationale*, qui est sous la responsabilité du ministre des Régions, et d'assurer la mise en œuvre de la *Politique relative à la Capitale Nationale* qui relève du ministre responsable de la région de la Capitale Nationale ».

En ce qui concerne la *Politique relative à la Capitale Nationale*, le Bureau de la Capitale Nationale fournit l'expertise et le soutien nécessaires à l'action du ministre responsable de la région de la Capitale Nationale.

Les actions du Bureau de la Capitale Nationale, au regard de la mise en œuvre de cette politique, gravitent autour de trois enjeux : l'adaptation de l'action du gouvernement au contexte particulier de la région, la contribution à la diversification de l'économie dans quatre secteurs privilégiés (technologie, secteur manufacturier, tourisme, culture) et le soutien à la mise en œuvre de projets régionaux structurants dans la dynamique régionale.

1.3 L'organisation administrative

Le mode d'organisation privilégié pour la mise en œuvre et l'harmonisation des deux politiques sur le territoire de la région de la Capitale Nationale a été de réunir ces deux responsabilités gouvernementales sous une même unité de coordination, soit le Bureau de la Capitale Nationale. Les effectifs et les ressources correspondant à l'application de ces deux politiques sont rattachés respectivement au ministère des Régions et au ministère de l'Environnement.

Le Bureau de la Capitale Nationale compte vingt et une personnes à son emploi regroupées sous deux directions. Douze d'entre elles sont affectées à la *Politique relative à la Capitale Nationale* et au soutien à l'action du ministre responsable de la région.

Pour l'exercice 1999-2000, les dépenses de soutien à l'action du ministre responsable de la région de la Capitale Nationale totalisent 13,1 millions de dollars : 10,0 millions pour le Fonds de diversification de l'économie de la Capitale et les dépenses de fonctionnement en soutien à l'action du ministre responsable; 2,0 millions pour le Fonds de développement et de promotion touristique, lequel est administré par l'Office de tourisme et des Congrès de la Communauté urbaine de Québec; 1,1 million pour d'autres activités, tel le Programme de soutien aux activités de la région de la Capitale Nationale.

Chapitre 2 : Les résultats à l'égard des dossiers majeurs 1999-2000

Les résultats les plus marquants et ayant un caractère stratégique, rattachés au dossier du Fonds de diversification de l'économie de la Capitale, à celui des communications et aux activités de soutien à l'action du ministre responsable, sont à signaler.

Fonds de diversification de l'économie de la Capitale

Au cours de l'exercice 1999-2000, 64 projets ont été acceptés pour financement par le Fonds de diversification de l'économie de la Capitale, pour une aide financière totalisant 13,9 millions de dollars; des versements de 9,6 millions ont déjà été effectués. Ces projets généreront des investissements totaux de l'ordre de 152,4 millions de dollars ainsi que 956 emplois directs et 798 emplois indirects. Depuis la création du Fonds, 82 projets ont été acceptés pour une aide financière totalisant 20,0 millions de dollars, assurant ainsi la création de 1039 emplois directs et de 1058 emplois indirects et des investissements totaux de l'ordre de 219,6 millions de dollars.

Activités de communication

Des activités importantes de communication ont été menées au cours de l'exercice 1999-2000. Il faut d'abord souligner la publication de plus de 26 placements média liés à l'action du Bureau de la Capitale Nationale et à celle du ministre responsable, dans les quotidiens de la Capitale, hebdos, magazines spécialisés et divers dépliants annonçant les événements.

Le lancement public, en octobre 1999, des plans d'action de six ministères et d'un organisme concernant la mise en œuvre de la *Politique relative à la Capitale Nationale* mérite d'être souligné. Ce lancement s'est fait dans le cadre du colloque Québec-Capitale qui regroupait l'ensemble des partenaires régionaux.

Le Bureau de la Capitale Nationale a participé, au cours de l'exercice 1999-2000, à l'organisation du colloque *Vers une nouvelle Capitale* en collaboration avec le comité Québec-Capitale, colloque qui a réuni l'ensemble des leaders et partenaires économiques de la région. Il a également participé à des événements à caractère économique organisés par des partenaires, tels le Forum sur l'entrepreneurship, le Salon du monde des affaires, le Gala des Fidéides et le Rendez-vous technologique.

Soutien à l'action du ministre responsable

Plusieurs activités ont été tenues au cours de l'exercice 1999-2000 afin de soutenir l'action du ministre responsable de la région dans ses mandats. Tout d'abord, un bilan sur la *Politique relative à la Capitale Nationale* a été présenté conjointement, au Conseil des ministres, par le ministre responsable de la région et le ministre des Régions.

Le Bureau de la Capitale Nationale conseille régulièrement le ministre sur un certain nombre de projets structurants pour la région, tels que l'instauration d'une taxe sur les nuitées, la dévolution de l'aéroport, la mise sur pied d'une table régionale sur les transports, l'implantation du terminal de croisières.

Il importe de souligner l'examen de l'application de la clause « Capitale » dans les mémoires présentés aux organismes centraux et la formulation d'avis au Conseil exécutif. La clause « Capitale » permet d'évaluer les impacts de propositions contenues dans les mémoires sur le développement de la Capitale Nationale.

Enfin, le Bureau a assuré le soutien de sept rencontres du Comité ministériel sur la Capitale présidé par le ministre responsable concernant la mise en œuvre de la politique et divers dossiers régionaux structurants.

Annexe I

Lois, règlements et autres textes normatifs sous la responsabilité du ministre au 31 mars 2000

Fait à noter, les nouveaux règlements administrés par le ministère de l'Environnement ont été intégrés à la banque électronique des Lois et règlements des Publications du Québec. Cette banque peut être consultée sur le site Internet des Publications du Québec dont l'adresse est http://doc.gouv.qc.ca.

La référence à de tels règlements, qui est placée entre parenthèses, n'a pas de caractère officiel. Elle est destinée à faciliter la consultation du règlement dans la banque des Lois et règlements des Publications du Québec.

- *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, L.R.Q., c. C-61.1 (articles 77 et 78 seulement[4])
- *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, L.R.Q., c. E-12.01 (sauf en ce qui a trait aux dispositions relatives à une espèce faunique ou à son habitat[5])
  - *Règlement sur la disposition de choses saisies* (E-12.01, r. 0.2.1)
  - *Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats* (E-12.01, r. 0.3)
  - *Arrêté ministériel concernant la publication d'une liste d'espèces de la flore vasculaire menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées et concernant la publication d'une liste des espèces de la faune vertébrée menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées* (E-12.01, r. 1)
- *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets*, L.R.Q., c. E-13.1
- *Loi portant sur l'interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets*, L.R.Q., c. I-14.1
- *Loi sur le ministère de l'Environnement*, L.R.Q., c. M-15.2.1
  - *Règles sur la signature de certains documents du ministère de l'Environnement* (M-15.2.1, r. 1)
- *Loi sur les pesticides*, L.R.Q., c. P-9.3
  - *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides* (P-9.3, r. 0.1)
- *Loi sur la protection des arbres*, L.R.Q., c. P-37
- *Loi sur la provocation artificielle de la pluie*, L.R.Q., c. P-43
  - *Règlement sur la provocation artificielle de la pluie*, R.R.Q., 1981, c. P-43, r. 1
- *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., c. Q-2 (en partie[6])
  - *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r. 1.001)
  - *Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel* (Q-2, r. 1.01)
  - *Cadre de gestion relatif à la réalisation des projets municipaux du Programme d'assainissement des eaux* (Q-2, r. 1.1)
  - *Règlement sur les carrières et sablières*, R.R.Q., 1981 (Q-2, r. 2)
  - *Décret concernant une catégorie d'établissements industriels à laquelle s'applique la sous-section 1 de la section IV.2 du chapitre 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r. 2.1)
  - *Règlement sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles* (Q-2, r. 2.2)
  - *Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 3

4 L'application de cette loi est surtout conférée au ministre responsable de la Faune et des Parcs. Conformément à l'article 78 de cette loi, le ministre de l'Environnement est toutefois responsable de l'application des articles 77 et 78 en vertu du décret 60-2000 du 26 janvier 2000, (1994) G.O. II, 1135.

5 Conformément à l'article 57 de cette loi, le ministre responsable de la Faune et des Parcs est responsable des dispositions de cette loi relatives à une espèce faunique ou à son habitat, ainsi qu'il est ordonné par le décret 59-2000 du 26 janvier 2000, (1994) G.O. II, 1135.

6 Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation exerce les fonctions du ministre de l'Environnement relatives à l'application de l'article 20 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* dans les cas et dans la mesure prévus au décret 1455-94 du 1994-09-28, (1994) 126 G.O. 2, 6098.

— *Règlement sur les déchets biomédicaux* (Q-2, r. 3.001)

— *Règlement sur les déchets solides* (Q-2, r. 3.2)

— *Règlement sur l'eau potable* (Q-2, r. 4.1)

— *Règlement sur les eaux souterraines* (Q-2, r. 5.1)

— *Règlement sur les effluents liquides des raffineries de pétrole*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 6

— *Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage* (Q-2, r. 6.1)

— *Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égouts*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 7

— *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 8

— *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9

— *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement dans une partie du Nord-Est québécois*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 10

— *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie James et du Nord québécois*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 11

— *Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers* (Q-2, r. 12.1)

— *Règlement sur les lieux d'élimination de neige* (Q-2, r. 15.1)

— *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r. 15.2)

— *Règlement sur certains organismes de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie-James et du Nord québécois*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 16

— *Règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 17

— *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (Q-2, r. 17.2)

— *Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 18 (remplacé en partie[7])

— *Règlement sur la protection des eaux du lac Mégantic contre les rejets des embarcations de plaisance* (Q-2, r. 18.001)

— *Règlement sur la protection des eaux du lac Memphrémagog contre les rejets des embarcations de plaisance* (Q-2, r. 18.01)

— *Règlement sur la protection des eaux souterraines dans la région de Ville de Mercier* (Q-2, r. 18.1)

— *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* (Q-2, r. 18.2)

— *Règles de procédures relatives au déroulement des audiences publiques*, R.R.Q. 1981, c. Q-2, r. 19

— *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 20

— *Règles de régie interne du Comité consultatif de l'environnement Kativik* (Q-2, r. 20.1)

— *Règles de régie interne du Comité consultatif de l'environnement de la Baie-James*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 21

— *Règlement sur les salons de coiffure*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 22

— *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone* (Q-2, r. 23.1)

— *Règlement sur l'usage des DDT*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 24

— *Règlement sur les usines de béton bitumineux*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 25

— *Loi sur le régime des eaux*, L.R.Q., c. R-13 (en partie[8])

— *Règlement sur le domaine hydrique public* (R-13, r. 2)

— *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage*, L.R.Q., c. S-22.01

— *Règlement de régie interne de la Société québécoise de récupération et de recyclage* (S-22.01, r. 1)

— *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique*, L.R.Q., c. V-5.001

— *Règlement sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses* (V-5.001, r. 1)

— *Loi sur les villages cris et le village naskapi*, L.R.Q., c. V-5.1 (article 21 seulement)

---

7 Sauf dans la mesure où il s'applique à un ouvrage d'entreposage d'un établissement de production animale visé aux articles 44 à 47, ce règlement a été remplacé par le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* adopté par le décret 742-97 du 4 juin 1997, (1997) 129 G.O. II, 3483.

8 L'article 1 de la *Loi sur le régime des eaux* prévoit que l'article 3 et la section VIII de la Loi relèvent de l'autorité du ministre des Ressources naturelles.

— *Loi sur l'évaluation environnementale du projet de parachèvement du développement hydroélectrique de la rivière Churchill*, L.Q. 1999, c. 35

— *Loi visant la préservation des ressources en eau*, L.Q. 1999, c. 63

— *Loi portant sur la délimitation de la ligne des hautes eaux du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la Municipalité régionale de compté de La Côte-de-Beaupré*, L.Q. 1999, c. 84

— *Loi sur les réserves écologiques*, L.R.Q., c. R-26.1

Au 31 mars 2000, on compte 62 règlements et décrets visant la constitution d'un nombre équivalent de réserves écologiques[9].

9 Parmi les 62 réserves écologiques, 42 ont été créées par règlement avant juin 1993 et 20 autres par décret :

Aigle-à-Tête-Blanche (de l')
André-Linteau
André-Michaux
Bog-à-Lanières (du)
Boisé-des-Muir (du)
Caribous-de-Jourdan (des)
Charles-B.-Banville
Claude-Mélançon
Couchepaganiche (de)
Dunes-de-Berry (des)
Dunes-de-la-Moraine-d'Harricana (des)
Érablière-du-Trente-et-Un-Milles (de l')
Ernest-Lepage
Fernald
G.-Oscar-Villeneuve
Grand-Lac-Salé (du)
Grands-Ormes (des)
Île-aux-Sternes (de l')
Île-Brion (de l')
Îles-Avelle-Wight-et-Hiam (des)
Irène-Fournier
Irénée-Marie
J.-Clovis-Laflamme
Jackrabbit
James-Little
Judith-De Brésoles
Jules-Carpentier
Kettles-de-Berry (des)
Lac-à-la-Tortue (de)
Lac-Malakisis (du)
Léon-Provancher
Lionel-Cinq-Mars
Louis-Babel
Louis-Ovide-Brunet
Louis-Zéphérin-Rousseau
Manche-d'Épée (de)
Marcel-Raymond
Marcelle-Gauvreau
Marie-Jean-Eudes
Matamec (de la)
Micocoulier (du)
Père-Louis-Marie (du)
Pin-Rigide (du)
Pointe Pointe-Heath (de la)
Pointe-Platon (de la)
Presqu'île Robillard (de la)
Ristigouche (de)
Rivière-aux-Brochets
Rivière-du-Moulin (de la)
Rivière rouge (de la)
Rolland-Germain
Ruisseau-de-l'Indien (du)
Samuel-Brisson
Tantaré (de)
Tapani
Thomas-Fortin
Thomas-Sterry-Hunt (internationale)
Tourbières-de-Lanoraie (des)
Vallée-du-Ruiter (de la)
Victor-A.-Huard
Vieux-Arbres (des)
William-Baldwin

Annexe II

Les organismes qui relèvent du ministre de l'Environnement et ministre responsable de la région de la Capitale Nationale, au 31 mars 2000

Trois organismes relèvent du ministre de l'Environnement et ministre responsable de la région de la Capitale Nationale : le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) et la Commission de la capitale nationale du Québec. Tous ces organismes produisent un rapport annuel distinct de celui du Ministère.

Il est à noter que le ministre de l'Environnement est aussi, à titre de ministre responsable de l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, responsable principal de l'application des obligations en matière environnementale souscrites par le Québec dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et qui ont été incorporées au chapitre II de la Loi.

En application de la Convention et de la Loi, quatre organismes sont constitués. Ils ne sont pas assujettis à la *Loi sur l'administration publique* et ne sont pas couverts par le présent document. Ces organismes sont :

- le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James qui doit être consulté pour tout projet d'élaboration de lois et de règlements concernant la protection de l'environnement touchant le territoire régi par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et au sud du 55e parallèle;
- le Comité d'évaluation chargé de l'évaluation des projets situés au sud du 55e parallèle;
- le Comité consultatif de l'environnement Kativik qui doit être consulté pour tout projet d'élaboration de lois et de règlements concernant la protection de l'environnement touchant le territoire régi par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et au nord du 55e parallèle;
- la Commission de la qualité sur l'environnement Kativik qui est chargée de l'évaluation préliminaire et de l'examen des projets de protection de l'environnement au nord du 55e parallèle.

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
http://www.bape.gouv.qc.ca

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) est un organisme public consultatif ayant pour mission d'informer et de consulter la population sur des questions relatives à l'environnement que lui adresse le ministre de l'Environnement du Québec. À cette fin, il mène des périodes d'information et de consultation publique, il effectue des mandats d'enquêtes et d'audiences publiques ainsi que des médiations en environnement.

Ainsi, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement agit exclusivement sur mandat du ministre de l'Environnement, principalement dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la section IV.1 du chapitre I de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Lorsqu'un projet est assujetti à cette procédure, le Bureau est chargé de la tenue de la période d'information et de consultation publique prévue au *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, adopté par le gouvernement en décembre 1980. Si le ministre le requiert, le Bureau tiendra une audience publique, qui sera régie par les règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques.

En outre, en vertu de l'article 6.3 de la Loi, le ministre peut soumettre au Bureau toute autre question relative à la qualité de l'environnement.

La Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)
675, rue Saint-Amable, bureau 300
Québec (Québec) G1R 2G5
http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca

La Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) a été créée en 1990 par le gouvernement du Québec.

La mission de la Société consiste à promouvoir, à développer et à favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources.

En vertu de sa mission, la Société gère l'entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses. Elle contribue au développement de marchés pour les matières récupérées ou recyclées, notamment par la création de la Bourse québécoise des matières secondaires. Par un appui financier sectoriel, RECYC-QUÉBEC contribue également à des projets à caractère environnemental, tels que le Programme d'aide au réemploi, au recyclage et à la valorisation énergétique des pneus hors d'usage au Québec. De plus, la Société favorise des mesures de conservation des ressources ainsi que la réduction, le réemploi, la récupération, le recyclage ou la valorisation au moyen de projets éducatifs appropriés, susceptibles de faire du milieu scolaire une force de transformation sociale dans le domaine de l'environnement.

La Commission de la capitale nationale du Québec
Édifice Hector-Fabre
525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée
Québec (Québec) G1R 5S9
http://www.capitale.gouv.qc.ca

La Commission de la capitale nationale du Québec a été créée en 1995 en vertu de la *Loi sur la Commission de la capitale nationale*.

Elle s'acquitte d'une triple mission : contribuer à l'aménagement de la capitale du Québec, faire la promotion de Québec comme lieu d'exercice du pouvoir politique du Québec et conseiller le gouvernement sur la mise en valeur du statut de capitale.

Cette responsabilité signifie que la Commission doit voir à ce que l'aménagement de Québec respecte le caractère distinctif que doit avoir une capitale. Elle doit veiller ou pourvoir aussi à la mise en place et au développement d'institutions nationales et d'équipements majeurs qui caractérisent une capitale.

L'organisme joue également un rôle de conseiller auprès du gouvernement. La Loi précise à cet effet qu'il peut intervenir sur la localisation, dans la capitale et ses environs, des bureaux du gouvernement, de ses ministères et de tout organisme gouvernemental, de même que sur la répartition de l'effectif.

La Commission a aussi son mot à dire sur la construction, la conservation, l'aménagement et le développement dans la capitale et, le cas échéant, dans ses environs des immeubles où logent l'Assemblée nationale, le gouvernement, ses ministères et tout organisme gouvernemental. Ce rôle de conseiller s'élargit en fait à toutes les questions concernant l'aménagement de la capitale et de sa région.